



LE TRAVAIL

VOLUME XXV — No 10

Organe officiel de la C.T.C.C. — Montréal

OCTOBRE 1949

Principaux événements du 28e congrès de la C.T.C.C.

A MONTREAL

Rapport du président général:
pages 8, 9, 10 et 11.

* * *

Allocution de Mgr Arthur Douville, évêque de St-Hyacinthe: page 16

* * *

Réformes législatives préconisées par la C.T.C.C.:
pages 7 et 14

* * *

Notre aumônier général nous dit: page 2

* * *

Le problème du logement et sa solution: page 14

La C. T. C. C. décide de former un Comité D'Action civique

Le congrès en autorise la formation. Il sera connu sous le nom de "Comité Central d'Action Civique". Les membres en seront nommés lors de la prochaine réunion du Bureau Confédéral

La formation de ce comité, qui donnait suite au rapport du président général de la C.T.C.C. que nous reproduisons en pages intérieures, marque une étape décisive de notre mouvement. L'unanimité presque totale des délégués sur cette question — six seulement ont enregistré leur dissidence, — prouve qu'elle venait à son heure et que les ouvriers du Québec en général désirent voir le mouvement syndical prendre

position en face des hommes politiques, de leur doctrine et des réformes tant législatives que sociales qu'ils préconisent. Le texte de la résolution présentée par le confrère Jean Marchand et adopté par le congrès trace d'une façon précise la tâche du Comité que formera la C.T.C.C., dès la prochaine réunion de son Bureau Confédéral. Voici le texte même de cette résolution où sont fixés l'objet du comité, son organisation et ses moyens d'action:

Le nouvel exécutif de la C.T.C.C.



Photographie des nouveaux membres de l'Exécutif de notre mouvement prise à l'issue du 28e congrès tenu à Montréal en septembre dernier. A l'exception de deux, tous ont été élus par acclamations. Les nouveaux élus sont de gauche à droite, 1ère rangée: Les confrères Roméo Ethier, trésorier, Horace Laverdure, 2e vice-président, Montréal; M. l'abbé Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C., Gérard Picard, président général; M. l'abbé Frigon, assistant-aumônier de la C.T.C.C., Gaston Ledoux, 1er vice-président, Granby; Jean Marchand, secrétaire général; deuxième rangée, dans le même ordre: Philippe Boily, 4e vice-président, Saguenay, Lac St-Jean; Lucien Dorion, 3e vice-président, Québec; F.-X. Légaré, 5e vice-président, Rimouski; Rodolphe Hamel, 6e vice-président, Asbestos. Les confrères Lucien Dorion et R. Hamel remplacent respectivement les confrères Philippe Lessard et F. Bilodeau.

OBJETS DU COMITE:

- Voir à ce que les réformes économique-sociales préconisées par la C.T.C.C. s'expriment dans la législation et son application.
- Faire l'éducation civique de nos membres et de la classe ouvrière.
- Orienter l'opinion publique vers une collaboration de classes qui respecte les exigences de la doctrine sociale de l'Eglise.

ORGANISATION:

Un Comité Central d'Action Civique est formé par le Congrès, dont les membres seront nommés et le nombre déterminé par le Bureau Confédéral. Avec la coopération des Conseils Centraux ou Régionaux et des syndicats, et l'autorisation du Bureau Confédéral, le Comité pourra susciter la formation de sous-comités régionaux ou locaux poursuivant les mêmes fins que les siennes.

Le Comité relèvera, dans ses activités, du Bureau Confédéral, qui déterminera ses statuts.

MOYENS D'ACTION:

- Faire connaître au public le programme de réformes économique-sociales décidé par la C.T.C.C.
- S'informer des attitudes que les hommes publics ont prises sur des problèmes intéressant les ouvriers et leurs organisations syndicales et communiquer ces renseignements aux membres et au public en tout temps.

EDITORIAUX

LA PENSÉE DE NOTRE MOUVEMENT

L'ARBITRAGE DES PRIX

Tous les ouvriers du Canada bénéficieraient de cette réforme économique

Quand donnera-t-on suite à cette demande de la C.T.C.C.

L'arbitrage des prix eut la vedette dans le mémoire au Cabinet fédéral. La C.T.C.C. a insisté pour que les ouvriers soient mieux renseignés sur ce qu'on leur a présenté jusqu'à date comme les myères de la vie économique. Le mémoire déclare que les ouvriers, qui sont les premières victimes des bouleversements économiques, s'inquiètent fortement de leur destin dans ce tourbillon commandé par des forces aveugles qu'ils ne peuvent ni mesurer, ni contrôler.

L'entreprise privée, si elle n'est pas réformée pour la rendre plus humaine et pour mieux l'ordonner au bien commun, subira tôt ou tard le sort qu'elle a connu dans la majorité des pays européens. Les déclarations pompeuses en sa faveur ne changeront rien si en fait elle opère en contradiction avec les intérêts de la société.

Les hausses injustifiées de prix, les limitations arbitraires de la production, la concurrence effrénée sont autant d'abus qui conduisent à l'anarchie économique et à la destruction du régime de la libre entreprise. Non seulement ces abus ne doivent-ils pas se commettre, mais le peuple doit être convaincu qu'ils ne se commettent pas et doit disposer des moyens nécessaires pour le vérifier.

L'entreprise privée doit accepter de bon gré les réformes fondamentales qui s'imposent si elle ne veut pas sa perte...

Le mémoire recommande l'établissement de tribunaux d'arbitrage des prix par voie de législation concurrente fédérale-provinciale. Tous les producteurs primaires ou de base et tous les distributeurs de services essentiels à la nation, avant de hausser le prix de leurs produits ou services, devront soumettre au tribunal d'arbitrage des prix qui aura juridiction (provincial ou fédéral) une requête indiquant les raisons motivant leur demande.

Les tribunaux auraient tous les pouvoirs conférés aux commissions royales d'enquête et enquêteraient dans tout secteur de la vie économique afin de dépister les abus dans le domaine des prix et de les dénoncer publiquement.

En réponse à l'argument que tout contrôle des prix doit être accompagné du contrôle des salaires, le mémoire souligne que les salariés canadiens ne sont pas libres de fixer leurs salaires suivant leur caprice. Ils subissent le contrôle de leur employeur dont l'attitude est conditionnée par des facteurs économiques, tels que le marché de la main d'oeuvre, le coût de revient, les profits, etc. Jusqu'à ce point, l'on peut dire que les salariés sont soumis aux lois économiques ordinaires.

Mais l'Etat s'est aperçu depuis longtemps qu'une certaine surveillance devait être exercée sur les salariés dans leur recherche d'un plus grand bien-être. Il a restreint l'exercice du droit de grève. Il a exigé que les salariés soumettent leur différend à des tribunaux d'arbitrage ou de conciliation qui font des recommandations sur le bien-fondé de leurs réclamations.

Pourquoi cette surveillance exercée sur les activités des salariés ne serait-elle pas également exercée sur les producteurs de biens et les distributeurs des services? Pourquoi ne seraient-ils pas soumis eux aussi à l'obligation de soumettre à un tribunal leurs demandes d'augmentation de prix?

Le public a autant d'intérêt dans la fixation des prix que dans la détermination des salaires.

LE COMITE DE RESOLUTIONS



Photographie des membres du Comité des résolutions prise au cours des assises du 28e congrès de la C.T.C.C., tenu à Montréal, dans la salle paroissiale de L'Immaculée Conception. Nous voyons de gauche à droite, les confrères Philippe Boily, vice-président de la C.T.C.C.; René Gravel, secrétaire du Conseil central des syndicats de Montréal; F.-X. Légaré, vice-président de la C.T.C.C., de Rimouski; H. D'Amours, président du conseil central des syndicats de Drummondville.



"Nous sommes de véritables messagers de la pensée de l'Eglise et notre syndicalisme chrétien doit se donner pour mission de propager le christianisme. Pour cela, nous devons voir nous-mêmes non seulement à la réforme de nos institutions, mais aussi à la réforme de nos esprits."

Parlant de l'atmosphère régnant au congrès de cette année, l'aumônier général s'est dit satisfait d'un air de pessimisme, non destructif, qui règne aujourd'hui chez les syndicalistes. Par les années passées, dit-il, tout le monde était d'un optimisme décourageant. L'on semblait croire que tout allait pour le mieux et que le syndicalisme catholique n'avait pas à rencontrer de difficultés majeures.

Dès le début du congrès de cette année, dit M. l'abbé Pichette, l'atmosphère était plus chargée. On sent que les congressistes, qui représentent des milliers de travailleurs, reconnaissent que leurs syndicats ont des luttes à mener et qu'ils recherchent les mesures de sécurité à prendre pour se protéger des attaques qui viennent d'eux.

Au cours de l'année syndicale qui vient de s'écouler nos syndicats ont eu à faire face à plusieurs problèmes. L'inquiétude qui règne, si on ne voit pas le problème dans son ensemble, donne au mouvement l'impression qu'il recule ou qu'il hésite.

Il nous faut faire, poursuit M. l'abbé Pichette, un sérieux examen de conscience sur les exigences de notre syndicalisme. Les coups viennent tellement drus et les attaques sont faites avec tant de confiance que l'on sent forcément qu'une force ennemie, très puissante, veut notre destruction.

L'ouvrier ignoré

On a construit une société où l'ouvrier n'a pas été considéré comme partie intégrante de la société. Ne soyons donc pas surpris si nous rencontrons de l'opposition. Cette opposition cependant n'est pas tellement une opposition de cadre qu'une opposition de mentalité. Nous devons, pour la surmonter, considérer notre façon d'envisager les relations entre les hommes.

La Sainte Eglise, à la suite du Christ, a toujours prêché la charité. Or, le libéralisme économique, fait d'égoïsme, a retenu les aspirations de chacun à la mesure de ses intérêts, de sorte qu'aujourd'hui cette charité que l'on est chargé d'exprimer par notre syndicalisme catholique devient une mission nouvelle au XXe siècle.

L'Eglise demande aux chrétiens que la charité prenne une forme bien précise. C'est cette charité que nous devons prêcher et pratiquer. Nous ne devons plus nous isoler. Il est maintenant impossible de défendre ses intérêts par des efforts individuels, il faut des efforts concertés.

La politique

Faisant allusion à la décision que venait de prendre le congrès de former un comité d'action civique qui aura pour mission de renseigner les membres des syndicats sur la politique, M. l'abbé Pichette déclare: "La politique exige une extrême prudence parce que nous sommes en présence d'une conception qui se rattache à la politique partisane et qui est bien loin de celle que l'on concevait chez les philosophes."

Les intérêts de l'ouvrier, continue l'aumônier général, ne pourront être sauvegardés que dans la mesure où ceux qui représentent l'intérêt commun voudront bien accorder à l'ouvrier l'attention que ses intérêts méritent.

Nous ne sommes pas des politiciens et nous ne devons pas être des politiciens, mais cependant, nous devons voir à obtenir une certaine protection du côté de la politique.

LE SYNDIQUE, UN APOTRE

"Le chef est au service de ceux qu'il dirige; il faut se donner entièrement"

Résumé du sermon prononcé par l'aumônier-adjoint de la C.T.C.C.

Tous les syndiqués liront avec intérêt le sermon prononcé par l'abbé Roland Prigon, aumônier adjoint de la C.T.C.C., lors de la messe solennelle chantée en l'église Notre-Dame de Montréal, dimanche, le 17 septembre. Nous avons cru bon d'en présenter un résumé à nos lecteurs, qui y puiseront, nous n'en doutons pas, un salutaire enseignement.

Voici un résumé de son sermon, qu'on peut intituler: "Chrétiens convaincus et apôtres conquérants."

La C.T.C.C. est une association professionnelle ouvrière catholique. Délégués au congrès de la C.T.C.C., vous êtes les chefs de tout le mouvement ouvrier catholique qui couvre notre province. Pour bien remplir votre rôle de chefs, vous devez être des chrétiens convaincus et des apôtres conquérants.

Le chrétien convaincu est celui qui vit habituellement en état de grâce, qui croit en l'efficacité de la prière et qui se nourrit du pain des forts.

Le chef ouvrier digne de ce nom doit se garder dans l'amitié divine, car l'oeuvre de la réédification sociale à laquelle il travaille ne peut s'accomplir indépendamment de Dieu: "Si Dieu ne bâtit pas lui-même la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent."

Vous avez besoin de recourir souvent à la prière pour associer Dieu à vos labeurs; il vous faut, par la prière, rester en contact avec l'Eternel si vous voulez apporter votre généreuse contribution à l'oeuvre de justice, de charité et de paix sociale que poursuit votre syndicalisme.

Ayez souvent recours à la plus belle des prières, la messe où le Christ qui s'immole donnera une fécondité surnaturelle à tous vos travaux. Apportez à vos messes leur complément naturel, qui est la sainte communion, cet aliment divin qui vous donnera la force de vivre toutes les exi-

gences de votre métier de chefs syndiqués.

La position que vous occupez dans notre mouvement nous permet de vous donner le titre d'apôtres et, pour bien remplir votre rôle de chefs syndiqués catholiques, il est nécessaire que vous considériez votre travail comme un véritable apostolat.

Pour que votre apostolat soit fécond, vous devez donner le bon exemple, vous devez être désintéressés, et vous devez bien connaître le message que vous avez mission de porter au monde des travailleurs.

Donnez le bon exemple pour être des entraîneurs, pour éviter de donner prise à la critique, et pour vous montrer dignes de ceux qui font confiance et qui sont prêts à seconder vos efforts.

Soyez désintéressés. Le chef est au service de ceux qu'il dirige. Notre mouvement a besoin de personnes qui savent se donner entièrement.

Ayez une connaissance suffisante du message que vous avez mission de porter aux masses laborieuses. Instruisez-vous le plus possible de la doctrine sociale de l'Eglise, qui doit être l'inspiratrice de tous vos travaux; pénétrez-vous en afin d'être en mesure de faire rayonner les enseignements sociaux de l'Eglise dans les masses ouvrières et dans le public en général.

Chers syndiqués, ayez des convictions religieuses profondes, soyez zélés dans votre apostolat social et vous serez des chefs tels qu'en a besoin la C.T.C.C.

La C.T.C.C. décide de former . . .

(Suite de la page 1)

C) Etablir des relations suivies avec les législateurs par l'intermédiaire de représentants.

D) Faire l'éducation des ouvriers de façon à ce qu'ils se servent de leur droit de suffrage et qu'ils s'en servent conformément à leurs intérêts et au bien commun.

E) Faire connaître les bonnes et mauvaises applications de la législation.

Le Congrès recommande que le Comité Exécutif de la C.T.C.C. se mette en rapport avec les organisations professionnelles pour instituer une collaboration sur le plan de l'action civique.

Amender la Constitution de la C.T.C.C. s'il y a lieu pour permettre la réalisation du Comité tel que suggéré.



Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Rédacteur en chef:

Fernand Jolicoeur, 19, rue Caron, Québec

Tél.: 2-7535

Directeur

FERNAND SIMARD

Administrateur

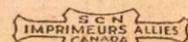
MARCEL ETHIER

1231 est, Demontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.00; le numéro, 10 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministre des Postes, Ottawa.

GERARD PICARD REELU PRESIDENT DE LA C.T.C.C. PAR ACCLAMATION

UN FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNEL DE \$1,000,000 POURRA ETRE CONSTITUE

FRONT COMMUN DES CULTIVATEURS ET DES OUVRIERS

La plupart des membres de l'Exécutif réélu par acclamation.

Le confrère Gérard Picard a été réélu hier, pour un quatrième terme, président général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Le secrétaire général et le trésorier, MM. Jean Marchand et Roméo Ethier, ont aussi été réélus par acclamation. Tous trois, dès leur mise en candidature, ont été accueillis par des applaudissements frénétiques qui démontraient clairement que pas un seul des 450 délégués ne songeait à leur faire de l'opposition. Ces élections ont couronné le 28e congrès annuel de la C.T.C.C. qui s'était ouvert dimanche dernier pour se terminer hier après-midi vers 6h.

On a aussi procédé à l'élection des six vice-présidents. Quatre ont été réélus par acclamation, tandis que deux sont de nouveaux venus sur l'exécutif de la C.T.C.C. Il faut particulièrement mentionner le nom de Rodolphe Hamel, président de la Fédération de l'amiante, qui a été élu au poste de sixième vice-président. Le nom de M. Hamel avait été suggéré pour le

poste de 1er vice-président, mais celui-ci a décliné et ce n'est que lorsqu'il a été suggéré de nouveau à la sixième vice-présidente qu'il a accepté de briguer les suffrages. Il y avait alors quatre autres candidats. Au troisième tour de scrutin, M. Hamel ayant obtenu la majorité absolue, il fut déclaré élu par le président de l'élection, M. René Constant, président de la Fédération des employés municipaux.

Voici la liste complète des membres de l'exécutif de la C.T.C.C.: président, Gérard Picard; 1er v.-p., Gaston Ledoux, Granby; 2e v.-p., Horace Laverdure, Montréal; 3e v.-p., Lucien Dorion, Québec, qui remplace M. Philippe Lessard; 4e v.-p., L.-P. Boily, Chicoutimi; 5e v.-p., F.-X. Légaré, Rimouski; 6e v.-p., Rodolphe Hamel, Asbestos, qui succède à M. François Bilodeau, de Hull; secrétaire général, Jean Marchand, et trésorier, M. Roméo Ethier. L'aumônier général est M. l'abbé Henri Pichette.

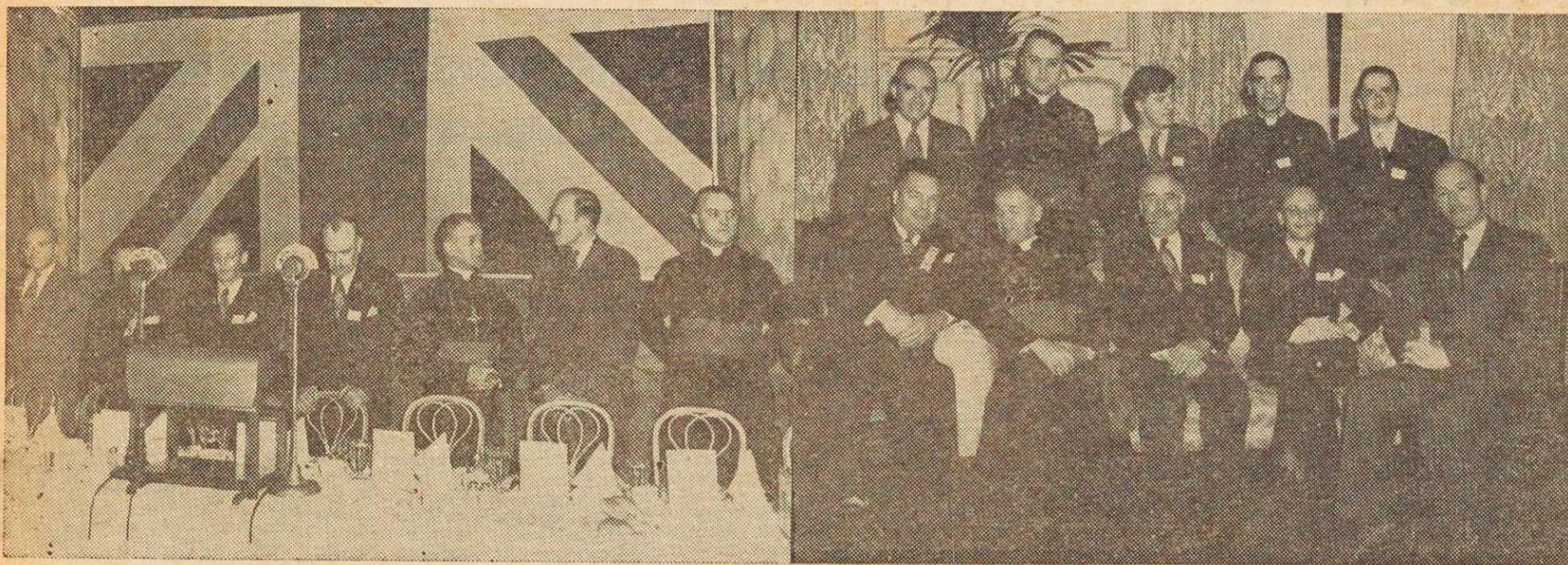
(Suite à la page 12)

LE CONFRERE PICARD A LA TRIBUNE DU CONGRES



Le confrère Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., photographié à la tribune du congrès au moment où il exposait son point de vue sur l'un des nombreux problèmes à l'ordre du jour. Nous remarquons, à sa gauche, le confrère Maurice Dussault, secrétaire-adjoint de la C.T.C.C., qui agissait comme secrétaire du congrès et, à sa droite, le confrère Proulx, lecteur au congrès.

INVITES D'HONNEUR AU BANQUET, A L'HOTEL WINDSOR.



Les deux photographies ci-dessus ont été prises à l'occasion du 28e congrès annuel de la C.T.C.C. Ce banquet réunissait dans la grande salle de l'Hôtel Windsor au delà de 700 délégués et invités d'honneur. Sur la photo de droite, nous voyons, sur la première rangée, de gauche à droite: l'Hon. Hormidas Delisle, ministre d'Etat dans le cabinet provincial et représentant personnel du ministre du Travail; Son Excellence Mgr Arthur Douville, évêque de Saint-Hyacinthe; M. Horace Laverdure, président du conseil central des Syndicats nationaux de Montréal; M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. et M. P.-E. Côté, adjoint parlementaire du ministre du Travail, à Ottawa; deuxième rangée, dans le même ordre: M. J.-O. Asselin, président du comité exécutif de la Ville de Montréal, Mgr J.-C. Leclarc, président de la Commission Sacerdotale d'Etudes Sociales; M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C.; M. l'abbé Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C. et M. Roméo Ethier, trésorier de la C.T.C.C. Sur la photographie, à gauche, nous remarquons les mêmes personnalités placées dans un ordre différent. Nos lecteurs liront avec un vif intérêt l'allocution prononcée à cette occasion par Son Excellence Mgr Douville, dont nous reproduisons le texte complet en page 16. Au cours du banquet des Santés furent présentées à Notre Saint-Père le Pape qui avait bien voulu adresser à tous les délégués sa bénédiction apostolique, à Sa Majesté le Roi, au Canada, à la province de Québec, à la ville de Montréal et à la C.T.C.C.

"Le Travail" publiera le mois prochain un article spécial en marge de l'arbitrage des différends entre les syndicats et les compagnies d'amiante.

"Nous n'avons pas fini de combattre"

LES DIFFICULTES DE LA CLASSE OUVRIERE NE SONT PAS TERMINEES; LES ADVERSAIRES DU SYNDICALISME ATTAQUENT DE TOUTES PARTS

C'est ce que déclare en substance Rodolphe Hamel au congrès de la Fédération des mineurs d'amiante, dont il vient d'être réélu président par acclamations

Bien que le journal *Le Travail* n'ait pu déléguer son représentant lors du congrès de la Fédération de l'Industrie minière, tenu à Thetford-Mines, le 4 septembre dernier, il nous est néanmoins possible aujourd'hui de donner brièvement un compte rendu de ces importantes assises, où le confrère Rodolphe Hamel a été réélu pour un nouveau terme président de cet organisme.

Les circonstances dans lesquelles se trouve présentement cette fédération, qui a dû soutenir la plus longue et la plus difficile des grèves de l'histoire syndicale du Québec, qui continue encore à défendre avec acharnement les droits et intérêts de ses membres devant le tribunal d'arbitrage où les employeurs ont tout mis en oeuvre pour leur faire échec, ont surtout incité les délégués, à ce congrès, à faire un retour en arrière et à discuter pour le moment des négociations en cours.

Rapport du président

Dans son rapport, le président a souligné que l'année écoulée avait été l'une des plus dures pour les syndicats et la Fédération. Toutes ses paroles seraient à citer au texte tellement elles sont imprégnées de sincérité et de vérité. Mais faute d'espace nous n'en citerons que les passages qui nous semblent les plus essentiels.

"Malgré les nombreuses années de syndicalisme, certaines classes de la société unies elles-mêmes dans des associations ne veulent pas reconnaître le droit d'association pour les ouvriers afin de pouvoir mieux les exploiter. L'on a bien changé le système depuis l'esclavage, mais l'on a gardé la même mentalité, le même désir de continuer à faire travailler les pauvres ouvriers dans des conditions de travail qu'on refuserait pour nos chiens."

Il faut combattre

"Pauvres ouvriers! vous n'avez pas fini de combattre, si on en juge par les moyens diaboliques qu'emploient vos adversaires en vous posant au martyre avec leur propagande toujours aussi malicieuse et sans scrupule. Nous voyons ces gens-là expliquer les encycliques à la manière des franc-maçons afin de dresser l'opinion publique contre vous. Malheureusement, s'ils réussissent assez souvent, tout cela est dû à l'ignorance des travailleurs. Je pourrais en citer bien des exemples, mais contentons-nous de ce que les journaux ont publié."

"Je remercie profondément nos aumôniers qui, toujours à nos côtés durant la bataille, ont reçu de terribles et injustes coups, mais

qui n'ont pas reculé devant rien et fait leur devoir jusqu'au bout! Grand merci à notre président et secrétaire général qui se sont donnés tout entiers à la cause et qui ont peiné jours et nuits pour nous durant la grève. Profond merci à MM. Rocque, Geoffroy et Girard et tant d'autres aussi qui ont été à nos côtés durant cette grève. Je remercie tout ensemble sincèrement les officiers de nos syndicats pour leur dévouement et leur support."

"Je n'oublie pas non plus la C.T.C.C. et le généreux appui moral et financier qu'elle nous a apporté. Merci à tous les conseils centraux et fédérations et syndicats qui ont ouvert leurs bourses si généreusement devant le malheur de nos pauvres ouvriers. Je remercie toutes les Unions neutres qui nous ont donné et qui nous ont visité durant notre épreuve. Respectueux merci à tous nos évêques et tous nos prêtres de tout le diocèse qui nous ont appuyés tant moralement que financièrement. Un dernier merci à tous ceux qui de loin comme de proche ont aidé d'une manière ou d'une autre."

Rapport du secrétaire

Le confrère Daniel Lessard, secrétaire de la fédération, a relaté les principaux événements qui ont marqué la grève dans les mines d'amiante. Il a de nouveau expliqué les causes qui avaient provoqué le conflit et a surtout renseigné les délégués sur les démarches actuelles de la Fédération en vue d'en venir à la signature de nouveaux contrats de travail.

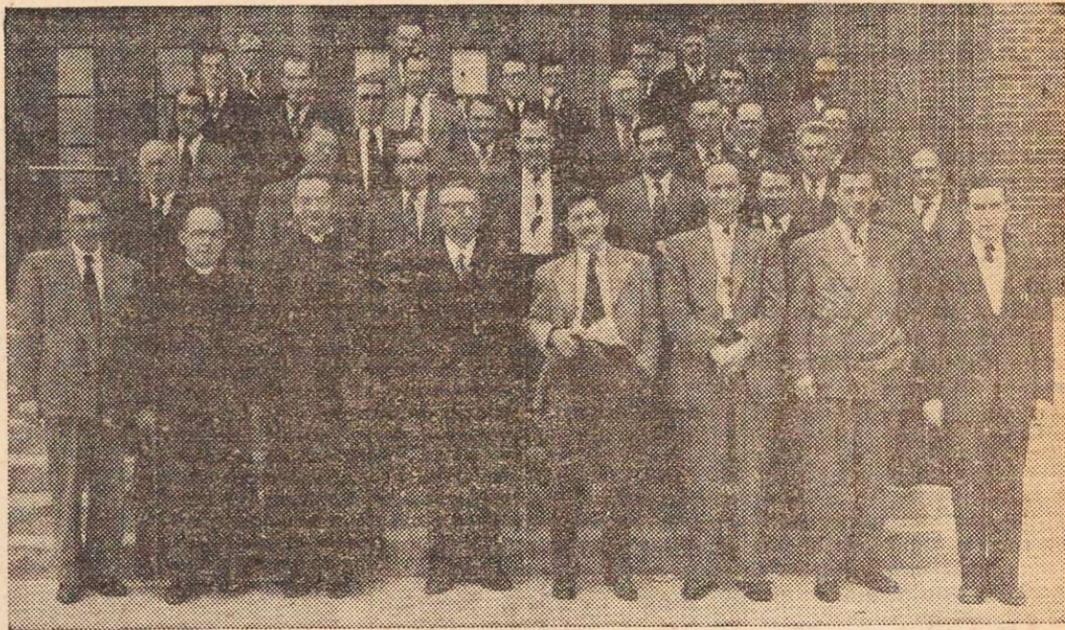
Comme nous donnons un compte rendu assez détaillé des séances d'arbitrage dans une autre page de notre journal, nous croyons pouvoir omettre dans ces détails le rapport du secrétaire général qui rejoint en définitive les questions actuellement discutées devant le tribunal.

Mentionnons, cependant, que la Fédération a tout spécialement remercié les autorités religieuses, la C.T.C.C., les corps affiliés et toutes les associations qui ont soutenu les mineurs au cours de la grève. Le secrétaire a tout spécialement offert des remerciements au journal *Le Devoir* ainsi qu'au *Travail* pour leur attitude au cours du conflit.

Elections

Le confrère Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., a présidé les élections, dont les résultats sont les suivants: président, Rodolphe Hamel; vice-président, Georges Dionne; secrétaire, Daniel Lessard; vérificateur, Raymond Pellerin. Tous ces officiers ont été réélus par acclamation.

ILS ONT CONNU L'EPREUVE... MAIS AUSSI LA VICTOIRE



La photo ci-dessus a été prise à l'issue du congrès de la Fédération nationale de l'Industrie minière, tenu à Thetford-Mines en septembre dernier. De nouveau, les syndicats de l'amiante ont réaffirmé leur détermination de vivre, de prospérer et de protéger leurs membres contre tous les adversaires possibles. Nous remarquons, dans le groupe, les Hamel, les Lessard, les Dionne, les Pellerin, les Larivée, les Marchand et combien d'autres, dont le nom restera gravé dans les annales de l'Histoire syndicale.

Les travailleurs de la boîte de carton obtiennent .07 cts d'augmentation

Le contrat renouvelé à la Standard Paper Box servira de base aux négociations en cours

Arbitrage à Rimouski

Chez les employés municipaux

Les arbitres qui ont été nommés dans le cas du Syndicat Catholique des Employés Municipaux ont tenu une séance préliminaire lundi, le 3 octobre dernier. Les arbitres ont été assermentés et le dépôt des documents officiels a été fait. La première séance d'arbitrage aura lieu lundi le 24 octobre prochain.

Le Syndicat de Rimouski a retenu les services de Me Ubalde Desjardins, de Québec, dans cette cause. C'est M. René Bélanger, président du Syndicat des Fonctionnaires Municipaux de Québec et secrétaire de la Fédération Nationale des Employés Municipaux, qui agit comme arbitre du Syndicat. Les représentants syndicaux sont confiants que le Syndicat obtienne gain de cause.

Un événement assez cocasse s'est produit alors que l'on a demandé au gérant de la ville de Rimouski le dernier bilan de la ville. Celui-ci a fermement protesté à moins que l'on ne verse la somme de \$0.10 du cent mot. On a donc dû verser, à la demande du gérant, un montant de \$7.48 pour obtenir le document.

L'Union des Travailleurs du Papier et du carton façonné vient de renouveler un premier contrat de travail avec la Standard Paper Box, de Montréal, qui accorde aux employés de cette compagnie des augmentations de salaire de \$0.07 pour les hommes et de \$0.5 pour les femmes, ainsi que plusieurs autres avantages que nous énumérons ci-dessous.

Cette union qui représente seule la grande majorité de tous les travailleurs de la Boîte de Carton de la Métropole a dû recourir à la conciliation avant de signer ce premier contrat qui sans aucun doute permettra d'en conclure d'autres avec la King Paper Box, la Premier Paper Box, City Papea Box, Ideal Paper Box et Atlas Paper Box. Tous les employés de ces compagnies sont membres des locaux affilés hommes et de \$0.05 pour les affiliés à l'union sus-mentionnée. Les autorités patronales étaient représentées, au cours des négociations, par l'Association des Employeurs de la Boîte de carton de la province de Québec. Il semble bien que les autres compagnies

se baseront sur l'entente intervenue entre l'union et la Standard Paper Box pour signer des contrats particuliers. Actuellement, le confrère Gérard Poitras, agent d'affaires de l'union, poursuit des pourparlers avec ces industries.

En plus de l'augmentation de salaires, le contrat de travail stipule que les autorités patronales appliqueront une nouvelle classification et évaluation des tâches d'ici quelques mois. L'union a également obtenu deux semaines de vacances après cinq ans et deux jours de fêtes chômées et payées. La sécurité syndicale est garantie par des clauses de maintien d'affiliation et de retenue des cotisations.

Lors d'une réunion enthousiaste les employés de ces différentes industries se sont déclarés favorables au renouvellement de ces contrats et ont chaleureusement applaudi les officiers qui ont obtenu ces succès.

Le confrère René Rocque, organisateur de la C.T.C.C., a coopéré avec le confrère Poitras au cours des négociations.

vince, il est déjà arrivé que certaines personnes demandent l'état financier de la ville et le secrétaire fournissait gracieusement le bilan. A Rimouski, le gérant de la ville vient d'exiger, tous les mots

pour un document semblable. Ce n'est certes pas agir de bonne foi envers des personnes qui, à un moment donné, ont besoin d'étudier avec les représentants de la ville certaines questions relatives

"Nous sommes..."

(Suite de la page 2)

M. l'abbé Pichette termine en rappelant aux congressistes qu'ils sont des chefs et partant des apôtres.

Vous ne devez pas craindre l'effort et vous devez toujours avoir en vue les exigences de votre mouvement. L'effort qui vous est demandé est un effort qui est à la mesure des principes qui sont à la base de votre mouvement et ceux-ci s'enracinent dans la doctrine du Christ, et le grand sacrifice d'amour de la doctrine du Christ,

Rencontrez les membres de vos syndicats et dites-leur qu'ils doivent penser grand et penser à toute la classe ouvrière. C'est toute la classe ouvrière qui demande à être secourue. C'est toute la classe ouvrière qui exige de vous un don qui dépasse vos intérêts.

Rappelez-vous toujours que votre syndicat n'est pas une institution financière fait de buts matériels, mais qu'il est aussi fait d'inspira-

5,000 ouvriers attendent . . .

Les négociations n'ont donné encore aucun résultat aux ouvriers de l'aluminium d'Arvida

Le syndicat réclame l'établissement d'un plan de sécurité sociale — La compagnie n'accepte pas l'administration conjointe de ce plan.

Le comité exécutif du Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida a rencontré les représentants de la compagnie, pour une seconde séance de négociations, en vue de renouveler la convention collective de travail.

Cette deuxième entrevue n'a guère apporté de développements. La compagnie affirme toujours son intention d'établir un plan d'assurance accidents-maladie en faveur des ouvriers, mais sans donner aucun détail de plus. Les négociations n'ont pas fait de progrès sur les autres points non plus.

Les ouvriers d'Arvida, toutefois, viennent d'apprendre avec un grand plaisir, que les ouvriers de la compagnie Ford ont obtenu un fonds de pension et autres bénéfices équivalents à une augmentation de 10 cents l'heure. Ce qui intéresse particulièrement les ouvriers d'Arvida, dans cette nouvelle, c'est que le fonds de pension des employés de la compagnie Ford sera entièrement payé par la compagnie, mais administré par un conseil de syndicats, représentant patrons aussi bien qu'employés.

A Arvida, c'est juste le contraire qui existe: le fonds de pension est contributoire, c'est-à-dire payé par

les employeurs et les employés, mais administré uniquement par la compagnie. Les employés, bien qu'ils contribuent au fonds de pension, n'ont rien à dire dans son administration; c'est pourquoi les ouvriers d'Arvida n'ont jamais montré pour ce fonds de pension l'intérêt que naturellement ils devraient y porter.

Les ouvriers d'Arvida espèrent bien qu'ils auront leur mot à dire dans le nouveau plan de sécurité sociale, c'est-à-dire d'assurance accidents-maladie, et que la compagnie finira par comprendre que le

meilleur moyen d'administrer le fonds de pension et d'assurance-vie qui existe déjà, c'est d'y intéresser les ouvriers en les faisant participer à l'administration de ces avantages sociaux et non pas seulement en les y faisant contribuer, comme ce fut le cas jusqu'à date.

Un autre point qui a intéressé les ouvriers d'Arvida dans les négociations des employés de la compagnie Ford, c'est que les avantages sociaux qui leur sont accordés ne diminueront en rien leur salaire. Ils espèrent bien qu'il en sera de même à Arvida.

REPRESENTANTS D'UN PUISSANT SYNDICAT



Nous voyons ci-dessus les confrères Plourde, Cusson, Hubert et Laliberté, qui représentaient le syndicat des employés de l'Aluminium d'Arvida, au congrès de la C.T.C.C. Malgré les difficultés qu'ils rencontrent, comme nous en donne une idée l'article ci-contre, ils gardent néanmoins le sourire . . . Serait-il convaincus de la victoire? . . .

La C.T.C.C. et la tuberculose

Résolution d'un comité du congrès

1 — Le Comité trouve utile de souligner la pénurie de lits pour tuberculeux dans la province, et propose à la C.T.C.C. de demander au gouvernement provincial d'accélérer la construction de sanatoriums.

2 — Le Comité souhaite que tous les Conseils Centraux de la province imitent l'exemple de ceux de St-Hyacinthe, Drummondville, Granby et Sorel, qui ont constitué entre eux un seul organisme, pour organiser le dépistage méthodique et scientifique de la tuberculose à l'aide, par exemple, d'une clinique ambulante du Ministère provincial de la Santé, qui permet un dépistage efficace et extrêmement économique. Le Bureau Confédéral devrait encourager les Conseils Centraux dans cette voie. Chacun des Conseils Centraux gagnerait à se former un Comité pour l'étude de la question.

3 — Le Comité prie la C.T.C.C. avec l'aide du Conseil Central de St-Hyacinthe de préparer un mémoire élaboré, qui serait distribué par les Comités de Recherches et d'Education de la C.T.C.C. qui, à leur tour, travailleraient à répandre l'idée.

4 — Le Comité propose que la C.T.C.C. demande au gouvernement provincial de mettre à la portée de tout le monde les examens radiologiques partout dans la province.



A. R. Mosher, président du Congrès canadien du Travail



Frank H. Hall, président, General Conference Committee of the Standard Railway Labour Organization



Percy R. Bengough, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada



J. H. Dixon, secrétaire, General Conference Committee of the Standard Railway Labour Organization



Gérard Picard, président de La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Ce qu'en pensent ces chefs ouvriers

"Le plan de retenues sur les salaires est le moyen le plus commode et le plus efficace de se faire des économies".

Achetez dès aujourd'hui des

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

au moyen de retenues sur votre paye

ON A TOUJOURS UNE RAISON D'ÉCONOMISER

Gibeault & Fauteux
Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél. : 60 3, rue Préfontaine

MANUEL DE L'INVENTEUR
10¢
écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROFESSEUR de BREVETS d'INVENTION
934 STS CATHERINE STS MONTRÉAL

Une grève fructueuse à Mont-Laurier

UN CONTRAT DE TRAVAIL EST SIGNE APRES HUIT JOURS DE GREVE ENTRE LE SYNDICAT ET LA BELLERIVE VENEER & PLYWOOD

"Cette victoire est due à l'efficacité de l'organisation syndicale et la solidarité des ouvriers".

La convention assure un salaire de base, deux semaines de vacances et plusieurs autres avantages.

La grève, déclarée le 19 septembre dernier par les quelques cents ouvriers de la Bellerive Veneer & Plywood, de Mont-Laurier, s'est terminée par une éclatante victoire syndicale le 27 du courant. Soulignons immédiatement que l'heureuse intervention de l'honorable A. Paquette, député du comté de Labelle et ministre dans le cabinet provincial, a compté pour beaucoup dans le règlement avantageux de ce conflit.

L'arbitrage

C'est à la suite du refus de la compagnie d'appliquer une sentence arbitrale qu'elle avait par ailleurs elle-même signée, que le syndicat, formé depuis à peine cinq mois, a dû recourir à la grève pour obtenir la mise en vigueur de la sentence arbitrale. Ce refus patronal d'appliquer les recommandations du tribunal était d'autant plus inexplicable que la sentence ne faisait que ratifier un accord mutuel intervenu entre les parties au cours des séances mêmes du Tribunal d'arbitrage.

Victoire complète

Néanmoins, après une semaine de grève, les ouvriers ont pu retourner au travail avec la certitude d'obtenir une augmentation substantielle de salaire en plus de certains avantages, tels que la promesse d'une classification et d'une évaluation des tâches, la fixation de taux minima de salaires à \$0.55 pour les hommes, et de \$0.37 pour les femmes. Ce taux maximum devra être porté à \$0.60 après trois mois de service continu pour les employés masculins. En outre l'entente accorde une double clause de sécurité syndicale comportant le maintien de l'affiliation et la retenue syndicale. Ce qui signifie que tout employé actuellement membre du syndicat ou le devenant pendant la durée de la convention devra le demeurer jusqu'à l'expiration du contrat de travail.

Au nombre des autres avantages obtenus, mentionnons la rétroactivité des augmentations de salaire du 29 septembre, le temps et demi après neuf heures de travail, 15 jours de vacances après cinq ans,

YVAN LEGAULT



Le confrère Yvan Legault photographié sur la ligne de piquetage au cours de la grève des employés de Bellerive Veneer & Plywood, à Mont-Laurier. Le confrère Legault, qui a organisé ce syndicat avec l'aide du confrère Roland Thibodeau, s'est déclaré satisfait du règlement de la grève.

dix minutes de repos l'avant-midi et l'après-midi, ainsi qu'un permis d'absence d'une durée de six mois avec un garanti à l'employé d'être réintégré dans son ancienne position dès son retour au travail.

Si on tient compte que ce contrat est le premier à être signé

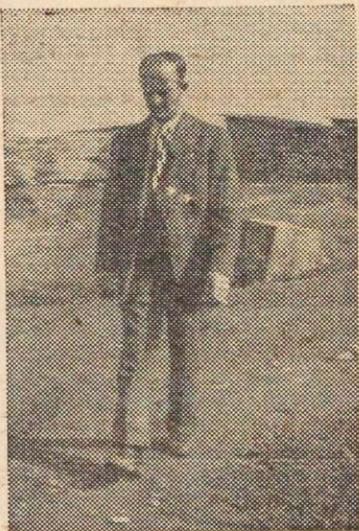
du syndicat et tout particulièrement l'organisateur et négociateur, le confrère Yvan Legault, pour ce succès.

A maintes reprises, au cours de la grève, l'honorable Paquette, agissant comme représentant personnel du ministre du Travail, a collaboré avec le conciliateur de la Commission des relations ouvrières, M. Ubaldo Brunet, pour amener les parties à une entente satisfaisante. Aucun événement regrettable n'est survenu au cours du conflit et une clause du contrat prévoyant la non discrimination envers les ouvriers assurera sans doute l'harmonie et la bonne entente pendant les mois à venir.

Plusieurs organisateurs de la C. T.C.C., notamment les confrères René Rocque et Albert Côté, ont apporté leur coopération et leur expérience aux ouvriers en grève. Le confrère Roland Thibodeau, du Conseil central des Syndicats de Montréal, a également participé d'une façon active pendant toute la durée de la grève, à la victoire des ouvriers.

Le président des Syndicats, M. René Chartrand, déclarait, à l'issue du conflit, que "le syndicalisme avait apporté dans cette région éloignée un surcroît de bien-être et de sécurité dont les ouvriers de Mont-Laurier se souviendront longtemps. Depuis nombre d'années,

ROLAND THIBODEAU



Le confrère Thibodeau semble soucieux... la photographie a dû être prise au début de la grève, alors que la victoire ne s'annonçait pas encore... Le confrère Thibodeau a grandement aidé à la solution du conflit et il lui revient une bonne part du succès des ouvriers.

chacun de nous avait la conviction de n'être pas traité avec justice et surtout de ne pas gagner les mêmes salaires que nos camarades des mêmes industries dans la province. Le contrat de travail qui nous protégera maintenant a déjà grandement amélioré notre sort matériel et nous sommes certains que ce n'est là qu'un début si tous nos compagnons de travail font preuve de solidarité et restent fidèles au syndicat qui les protègent actuellement."

De son côté, le confrère Yvan Legault a ajouté que "la victoire des employés de Bellerive Veneer & Plywood démontrait une fois de plus la puissance de l'organisation syndicale et l'efficacité de l'unité en face des difficultés. Certes, l'heureuse intervention du député de Labelle a contribué à hâter le règlement du conflit, mais il n'en reste pas moins vrai que le facteur déterminant de la victoire syndicale est dû à la solidarité des ouvriers et à leur foi en la justice de

Election à Joliette

Organisation d'un nouveau syndicat

Samedi le 24 septembre, le Syndicat catholique des employés de la Filature de Joliette Inc. tenait son assemblée régulière mensuelle. Après avoir expédié les affaires courantes, l'assemblée a procédé à l'élection de ses officiers. Voici la composition du bureau de direction.

Président: M. Henri Lamontagne; vice-président: M. Lucien Marcoux; secrétaire-archiviste: M. Jean Bourgeois; secrétaire-trésorier: M. Hector Bernard; sentinelle: M. Lionel Lesage; agent d'affaires: M. Jacques Archambault.

Comme nos lecteurs le savent, les employés de Dubeau Frères, de Saint-Norbert, manufacture de bois à plancher, se sont groupés dans les rangs d'un syndicat catholique. Après les procédures légales habituelles, établissant le syndicat "en force de loi", les représentants autorisés des employés ont présenté à l'employeur un projet de convention collective de travail. Mais prévoyant que l'entente ne pouvait se conclure dans un délai raisonnable, le syndicat a demandé l'intervention d'un conciliateur du gouvernement provincial. Lundi et mardi, les 26 et 27 septembre dernier, au Palais de justice de Berthier, le conciliateur A. Vallentyne a présidé deux séances de négociations; une autre a eu lieu mardi de cette semaine. Pour le moment, rien de définitif n'est ressorti des pourparlers. Notons en passant que le taux de salaire actuel est de \$0.45 l'heure; le syndicat plaide pour que les employés de Dubeau Frère soient sur un même pied d'égalité que les employés d'industries similaires dans notre région, soit Edouard Gohier Ltée, de Joliette, Canada Manufacturing, et Quebec Veneer, de L'Epiphanie.

L'étude syndicale à l'honneur

Les syndiqués de la région ont certainement le désir d'améliorer leurs connaissances syndicales et ils auront l'occasion de le faire bientôt, car il y a au programme une journée d'études pour le 23 octobre prochain.

Cette journée d'études aura lieu à Port-Alfred et le sujet étudié sera le recrutement. Le recrutement sera considéré en trois points de vue différents: pourquoi recruter, comment recruter et conséquences du recrutement.

Chaque sujet sera brièvement exposé par un orateur compétent, qui saura suggérer aux auditeurs toutes sortes d'idées nouvelles sur le recrutement. Les auditeurs seront ensuite invités à poser des questions auxquelles l'orateur, accompagné de trois ou quatre experts, pourra répondre en motivant les réponses.

En plus de cette journée d'études, le Conseil Général des Syndicats Nationaux de St-Joseph d'Alma, organise toute une semaine d'études qui portera sur la doctrine sociale de l'Eglise.

Différents aspects de la doctrine sociale de l'Eglise seront exposés par les différents orateurs, puis chaque conférence se complètera par un forum, auquel tous les au-



POUR LE SUCCES D'UNE CAUSE COMMUNE



Nous voyons ici quelques-uns des ouvriers et ouvrières de la Bellerive Veneer & Plywood sur les lignes de piquetage au cours de la grève de huit jours qu'ils ont menée avec une détermination et une solidarité exemplaire.



CE N'EST PAS UN VOYAGE DE CHASSE



Nos lecteurs, en voyant la tente, seront peut-être portés à croire qu'il s'agit d'une excursion de chasse... Si c'est une chasse, elle n'a pas été faite en vue de capturer un orignal, mais bien un plus grand bien-être, de meilleurs salaires et des conditions de travail plus avantageuses



L'EXECUTIF DU SYNDICAT



Nous voyons ici les membres de l'Exécutif du syndicat des employés de Bellerive Veneer & Plywood, de Mont-Laurier, en compagnie des confrères Yvan Legault et Roland Thibodeau, deux organisateurs du conseil central de Montréal. Nous voyons sur la photo, M. Marcel Ringuette, directeur; Paul Soucy, secrétaire-trésorier; Remi Chartrand, président; Gérard Soucy, vice-président; Marguerite Ringuette, direc-

LA C.T.C.C. DESIRE UN CODE DU TRAVAIL QUI REpond VRAIMENT AUX PROBLEMES OUVRIERS

L'action du Syndicalisme catholique en face des problèmes législatifs; ses revendications

Les extraits ci-dessous, tirés du rapport du Bureau Confédéral, donneront à nos lecteurs une idée assez précise des réformes législatives préconisées par la C.T.C.C. et des discussions qui se sont déroulées au congrès.

1 — Loi des Relations Ouvrières:

L'article 3 de la loi est purement "déclaratoire." L'ouvrier congédié pour activité syndicale doit après avoir obtenu l'autorisation de la Commission de Relations Ouvrières, poursuivre son employeur devant les tribunaux. Mais lorsque nous constatons que les tribunaux n'ont pas le pouvoir d'ordonner la réinstallation de l'ouvrier démis illégalement de ses fonctions pas plus que celui de la faire compenser pour la perte de salaire dont il a souffert, nous traitons à bon droit ce recours d'inefficace.

La condamnation du délinquant à l'amende ne corrige en rien les conséquences injustes du congédiement illégal. Combien d'ouvriers ont été obligés de s'exiler ou d'abandonner plusieurs années de séniorité dans une entreprise parce qu'ils avaient osé se prévaloir de leur droit de s'organiser.

La C.T.C.C. suggère donc de corriger cette lacune de la loi en adoptant une des propositions suivantes: (elles sont par ordre d'importance):

- Créer des tribunaux du travail suivant les principes contenus dans le mémoire de 1947 de la C.T.C.C. au cabinet provincial.
- Donner à la Commission de Relations Ouvrières le pouvoir d'émettre une ordonnance obligeant l'employeur à réinstaller l'ouvrier démis ou suspendu illégalement et à lui payer son salaire.
- Restaurer le droit de grève comme recours normal contre les employeurs violant les articles 21 et 22 de la Loi des Relations Ouvrières.

2 — 10 Georges VI, chapitre 21 et Loi des Relations Ouvrières:

La C.T.C.C. considère que la double suppression du droit de grève et du recours à l'arbitrage compromet à ce point l'exercice du droit d'association, qu'il équivaut en pratique à sa négation. En saine philosophie, la fin jouant le rôle de premier principe, une association perd sa raison d'être si elle ne dispose pas des moyens pour réaliser l'objet pour lequel elle a été formée (La Loi 10 Georges VI, ch. 21 enlève aux instituteurs et institutrices, dans les municipalités rurales, le droit de recourir à l'arbitrage et ce, après que le droit de grève leur eût été interdit par la Loi en tout temps et toutes circonstances.)

3 — Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs salariés:

Le droit d'appel à la Commission Municipale créée en faveur des municipalités contre les décisions arbitrales vicie essentiellement la procédure arbitrale puisqu'ils font de la Commission Municipale qui représente les intérêts des municipalités, un tribunal d'appel pour décider en dernier ressort des conflits d'intérêts entre lesdites municipalités et leurs salariés.

La C.T.C.C. voit dans cette loi une menace au droit d'association et demande son rappel.

4 — La Commission de Relations Ouvrières:

Nous avons toujours considéré que la Loi des Relations Ouvrières avait pour but premier de favoriser l'organisation et la négociation de conventions collectives. Or, après cinq années d'expérience, nous constatons que par sa constitution même et par la façon dont elle opère dans la pratique, la Commission de Relations Ouvrières constitue une entrave sérieuse au droit d'association des salariés.

Ses décisions arbitraires et contradictoires, la procédure contestables qu'elle a établie, la facilité avec laquelle elle se prête aux pressions, l'impression nette qu'elle nous donne que le droit d'association des salariés fait partie d'une législation d'exception qui entraîne un droit d'exception, son favoritisme marqué pour les unions dominées par les employés sont autant de griefs auxquels elle ne pourra résister que difficilement.

La C.T.C.C. demande dans son mémoire:

- de réformer sur une base représentative la Commission de Relations Ouvrières;
- de rendre publique toutes les décisions de la Commission et les motifs de ces décisions, au moins dans les cas contestés.

Puis le mémoire rappelle qu'il ne suffit pas de supprimer les obstacles au droit d'association pour permettre au syndicalisme ouvrier d'atteindre ses fins. Il faut que les pouvoirs publics et toutes les classes de la société lui accordent une franche et loyale collaboration. Le syndicalisme est une institution démocratique permanente et la société a beaucoup plus d'intérêt à la reconnaître et à se l'intégrer qu'à l'ignorer et à se l'opposer.

Les ouvriers de la Province de Québec, et cela à l'image de tous les autres ouvriers du monde, ont compris que le syndicalisme représentait pour eux la seule planche de salut leur permettant d'espérer de reprendre leur place dans la société. Grâce à lui, ils réussissent à améliorer leurs conditions de vie, à faire respecter leur personnalité humaine et à voir poindre le jour où ils participeront activement à la vie économique et sociale de la nation.

LES EMPLOYES DE GARAGE DE QUEBEC RAILWAY OBTIENNENT LES AVANTAGES RECLAMES APRES 8 JOURS DE GREVE

au 1er février 1949

.08 cents d'augmentation de salaires — Rétroactivité

Le 8 septembre dernier, le Syndicat des employés de garage de la Québec Railway Light & Power Company déclarait la grève qui affectait 122 ouvriers et, indirectement, 320 chauffeurs d'autobus.

La grève était légale et suivait un arbitrage dont la sentence avait été rendue le 23 juin dernier. L'arbitre syndical, le confrère Marius Bergeron, avait refusé de signer la sentence qui n'accordait que \$0.05 l'heure d'augmentation, alors que la demande initiale du Syndicat était de \$0.20. Au moment de la grève, le Syndicat avait diminué sa demande à \$0.10, puis à \$0.08 alors que la Compagnie refusait toujours d'accorder plus que la sentence le proposait.

Le Tribunal, qui avait été institué dans ce cas, était de juridiction fédérale. Le président du Syndicat des employés de garage de la Québec Railway Light & Power Company est le confrère Raoul Beaulieu, qui a été secondé, sans relâche, par le confrère Roger Fiset, agent d'affaires du même Syndicat. Le confrère René Harmégnies, directeur de l'organisation de la C.T.C.C., suivit toute l'affaire de très près et accompagna partout les officiers du Syndicat.



ROGER FISET

ATTITUDE DES AUTRES UNIONS DE LA COMPAGNIE :

Au moment de la déclaration de la grève, la Compagnie proposait au Syndicat \$0.07 d'augmentation de salaire. Elle expliqua cependant qu'elle n'irait pas plus loin parce que, révéla-t-elle, elle avait promis aux autres Unions dont font partie certains groupes de ses ouvriers, de ne pas accorder plus au Syndicat. Devant pareil marchandage, les garagistes se révoltèrent. En effet, le Syndicat ne pouvait pas admettre le principe de se laisser lier ainsi par une entente passée entre la Compagnie et d'autres unions qui lui sont étrangères.

Il est d'ailleurs impossible de s'expliquer une telle attitude de la part des Unions neutres de Québec. Ce n'est certainement pas une bonne marque d'honnêteté de leur part.

LA COMPAGNIE POUSSE SES OUVRIERS A LA GREVE :

De plus, entre le 23 juin et le 8 septembre, la Compagnie avait fait une demande à la Régie des Transports de Québec d'augmenter le prix de ses billets d'autobus. Elle prétextait ne pas pouvoir rencontrer les nouvelles augmentations de salaire que réclamaient ses ouvriers.

Il est donc devenu vite évident que la Compagnie avait poussé ses ouvriers à la grève pour avoir un prétexte de plus à faire une pareille demande à la Régie des

Le bilan que la Compagnie fut obligée de déposer devant la Régie nous révéla même qu'elle avait fait des réserves prévoyant, pour cette année, une augmentation de salaire de \$0.10 pour tous ses employés. Quand elle pensa à se présenter devant la Régie, elle oubliera vite cette réserve et laissa très facilement ses employés déclarer la grève pour adopter une attitude de martyr devant tout le public de la ville de Québec.

La seule différence qui restait entre la demande du Syndicat de \$0.08 l'heure et l'offre de la Compagnie de \$0.07 l'heure, se résu-mait, pour la Compagnie, en tout et partout, à une dépense additionnelle de \$20.00 par jour.

LA COMPAGNIE TENTE DE BRISER LA GREVE :

Par les déclarations que le Syn-

dicat fit dans les journaux de Québec, le public comprit vite la situation et se révolta, non pas contre les ouvriers, mais contre la Compagnie qui le forçait à marcher trop longtemps, par pur caprice.

Il n'y eut que l'Association des Marchands détaillants qui protesta contre l'action prise par le Syndicat. Sa déclaration, cependant, ne surprit personne. Elle ne fit que confirmer l'opinion de tout le monde sur les dispositions douteuses de l'Association vis-à-vis le syndicalisme.

Quand la Compagnie s'aperçut qu'elle ne s'attirait pas du tout la sympathie du public et que la grève se semblait pas vouloir influencer la Régie des Transports, elle tenta, au bout de quelques jours, de briser la grève. Elle demanda l'aide de la police municipale et

(Suite à la page 15)

SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE



Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de son Service des relations industrielles, assure un SERVICE DE CONCILIATION aux employeurs et aux travailleurs afin de favoriser et d'encourager la bonne entente entre les deux grands associés industriels.

Le Service des relations industrielles agit aussi comme organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières sous le régime de la LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL; il encourage la collaboration en vue de production, au moyen de son SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE; il applique aux contrats de l'Etat la législation du gouvernement canadien en matière de justes salaires, et il collabore avec les autres ministères du gouvernement pour l'application de la politique du gouvernement en matière de taux de salaires de ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère embrassent aussi un vaste champ d'activité visant directement au bien-être des travailleurs: — la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, dirigée en collaboration avec les gouvernements des provinces, et comprenant la FORMATION DE RETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT FEDERAL... les RECHERCHES ET LA STATISTIQUE OUVRIERE... la GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS SUR LA LEGISLATION ET L'ORGANISATION OUVRIERES... le service de liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, administré par la Commission d'Assurance-Chômage relevant du ministre du Travail, assure un service de placement spécialisé, établi pour venir en aide à quiconque a besoin d'un emploi ou à toute industrie qui recherche des travailleurs.

L'ASSURANCE-CHOMAGE, administrée par la COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE, obvie à la détresse qu'entraîne le chômage temporaire.

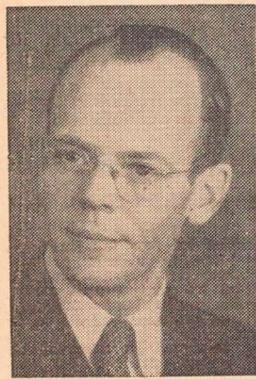
MINISTERE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL

Ministre du Travail

A. McNAMARA

Sous-ministre du Travail



La Justice sociale, notre seule arme contre la pénétration du Communisme au sein des Unions

La période de douze mois, qui se termine avec l'ouverture de la présente session du Congrès, a été, il n'est pas osé de le prétendre, la plus mouvementée de l'histoire de la C.T.C.C. Elle a été aussi, peut-on affirmer, la plus chargée de soucis pour ses dirigeants. Mais le mouvement syndical catholique, devant les difficultés sérieuses qu'il devait affronter sans les avoir provoquées, a démontré que son esprit de sacrifice et son degré de résistance ne pouvaient être égales que par la profondeur de ses convictions sociales chrétiennes et sa volonté bien arrêtée de protéger les aspirations légitimes de la classe des travailleurs.

LES GRANDES LUTTES

Au cours des derniers douze mois, des événements importants, qui ont nourri l'actualité, ont attiré l'attention sur la C.T.C.C. et suscité des commentaires parfois favorables, parfois défavorables, suivant les milieux, sur notre mouvement et son orientation. Ces événements, dans leur ordre chronologique, se sont présentés comme suit :

1. — La grève dans l'industrie du meuble.
2. — La lutte contre le pseudo Code du Travail (Bill No 5).
3. — L'opposition syndicale contre le bill No 60, devenu, après quelques amendements, la loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés (13 Geo. VI, ch. 26).
4. — La grève dans l'industrie de l'amiante.

MALGRE TOUT...

Avant de reprendre, pour analyse, ces divers sujets, il convient de rappeler (trop de gens sont portés à l'oublier ou à l'ignorer volontairement) que, cette année, comme d'habitude, la presque totalité de nos fédérations et syndicats affiliés ont conclu pacifiquement et avec succès leurs conventions collectives de travail.

De même convient-il de faire immédiatement une mise au point en marge des insinuations répétées, susceptibles d'être comprises sans effort, dirigées contre le syndicalisme ouvrier, y compris la C.T.C.C., surtout depuis le bill No 5 et la grève de l'amiante. Depuis quelques mois, en effet, fissent, des milieux gouvernementaux et patronaux, des déclarations publiques contre le communisme et les organisations ouvrières (on passe d'un sujet à l'autre sans transition, tout d'une haleine), puis on termine par des tirades stéréotypées sur le respect des lois et de l'autorité.

CONTRE LE COMMUNISME

La C.T.C.C. a toujours été opposée au communisme et s'efforce de lutter d'une manière positive contre cette doctrine néfaste. Si la C.T.C.C. n'était pas une organisation anticommuniste

Le communisme vise à supprimer Dieu du monde du travail et à arracher tout sentiment religieux du cœur de l'homme. Ce n'est pas par hasard que l'encyclique "Divini Redemptoris", de Pie XI, traite du communisme athée. C'est la principale caractéristique du communisme moderne d'être athée. Il importe de le retenir. L'on comprendra mieux que si l'on considère le travail comme une marchandise et le travailleur comme une machine, une atmosphère d'athéisme exerce sa pression sur le monde du travail. Que s'ajoutent à cela les injustices sociales, la misère et des lois antiouvrières et le communisme peut paraître. Il n'a qu'à faire la critique du régime existant, promettre des réformes sociales, provoquer une révolution si nécessaire, et s'installer en maître. L'athéisme, alors, est alimenté par certains avantages matériels et isolé par une dictature de fer.

JUSTICE SOCIALE

La C.T.C.C. est d'avis que, pour combattre efficacement le communisme, il faut d'abord refaire une place à Dieu, non seulement dans le monde du travail, mais dans la société tout entière; il faut aussi reconnaître au travailleur la plénitude de la personne humaine; il faut accorder à la famille une protection adéquate pour qu'elle puisse se nourrir, se vêtir, se loger et s'instruire convenablement; il faut stimuler l'organisation professionnelle comme moyen d'appliquer la justice dans les relations entre employeurs et salariés; il faut une législation s'inspirant sincèrement du bien commun. La C.T.C.C. poursuit toujours ces buts et ne demande qu'à être comprise.

SOYONS SUR NOS GARDES

Dans la province de Québec, heureusement, la classe ouvrière, en général, est profondément religieuse et anticommuniste. Mais elle doit être sur ses gardes. Si les communistes sont peu nombreux, proportionnellement, ils sont actifs et disposés à faire de grands sacrifices pour le triomphe de leur cause. Chez les catholiques, on se contente trop facilement d'un anticommunisme verbal, superficiel, et on ne se préoccupe pas assez de l'application de la justice sociale. Il faut être naïf pour croire que tout danger réel est écarté en injectant à fortes doses, dans la population, la peur ou la haine du communisme. La peur et la haine sont des sentiments passagers qui disparaissent avec les causes qui leur ont donné naissance. Seules les convictions profondes, s'appuyant sur une information exacte, demeurent.

GREVE DU MEUBLE

La C.T.C.C. n'est en désaccord avec aucun de ceux qui préchent le res-

connaît la valeur des principes en jeu et ne songe d'aucune manière à les affaiblir. Elle ne prétend pas, pour autant, être parfaite. Elle fait des erreurs. Mais l'éducation qu'elle poursuit auprès de ses membres en faveur du respect des lois et de l'autorité ne peut vraiment produire tous ses fruits que si, de l'extérieur du mouvement, l'on s'efforce de créer et de maintenir un climat favorable à la paix sociale.

Lors du dernier Congrès, à Hull, une grève de nos syndiqués paralysait les principales manufactures de meubles de la Province de Québec. Au renouvellement des conventions collectives, les employeurs, en dépit de la hausse du coût de la vie, s'étaient opposés à toute augmentation de salaires. La situation était restée la même à l'étape de la conciliation. Par la suite, une sentence arbitrale majoritaire avait supporté entièrement le point de vue patronal en matière de salaires. Aucune preuve d'incapacité de payer n'avait été soumise. La grève, qui a duré environ quatre mois, s'est terminée par la conclusion de conventions collectives prévoyant des augmentations de salaires variant de quinze à vingt cents de l'heure. Voici un cas où, après l'échec des négociations et de la conciliation, et à la suite d'une sentence arbitrale désiroire, la grève s'est avérée efficace.

Que conclure? Qu'il faille recourir à la grève en toute occasion? Non. Il faut simplement comprendre que la C.T.C.C., la Fédération du Meuble et ses syndicats affiliés eussent préféré arriver à un accord lors des négociations directes, mais qu'en face d'une situation intolérable ils n'ont pas hésité à déclarer la grève et l'ont conduite à bonne fin.

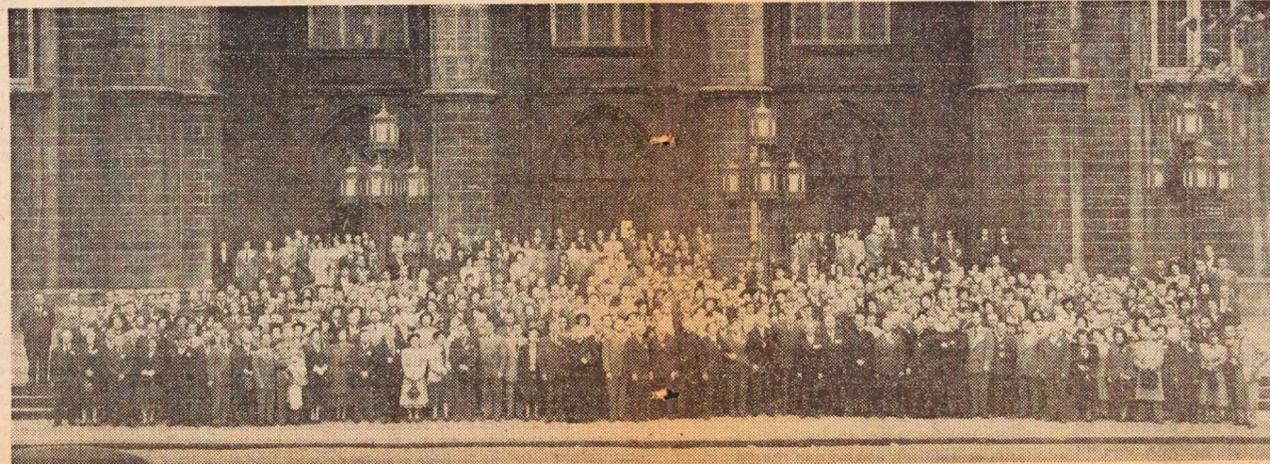
Tous nos lecteurs et tous les syndiqués liront avec un vif intérêt le magistral rapport du président général de la C.T.C.C. dont nous publions ci-dessous le texte intégral. M. Picard justifie l'attitude de la C.T.C.C. au cours des luttes passées et donne pour l'avenir les solides directives dont notre gouvernement a besoin.

LE BILL No 5

Le bill No 5, soumis à l'Assemblée Législative de Québec, au cours de la dernière session, puis retiré, était intitulé: "Loi édictant le Code du Travail de la Province de Québec." Ce bill produisit l'effet d'un coup de tonnerre dans un ciel sans nuages. Les organisations syndicales de travailleurs et certaines associations patronales furent stupéfaites. Les syndicats ouvriers de diverses allégeances se communiquèrent leurs réactions, résolurent de présenter un front commun contre le nouveau projet de loi et décidèrent d'agir par l'intermédiaire du puissant cartel syndical qu'ils formèrent sous le nom de "Conférence conjointe du Travail syndiqué de la Province de Québec". Jamais protestations plus unanimes ne s'élevèrent de la classe ouvrière. Le bill No 5 était une pièce de législation rétrograde, antiouvrière et dangereuse pour la paix sociale. Les démarches de la Conférence conjointe et l'intervention de la Commission sacerdotale d'études sociales ont convaincu le gouvernement provincial qu'il devait retirer ce bill. Ce qu'il fit.

Il est peut-être plus sage de ne pas exposer ici la portée du bill No 5 ni

LES DELEGUES AU 28e CONGRES ANNUEL DE LA C.T.C.C.



Nous voyons ci-dessous une photographie de groupe des quelques 450 délégués qui assistèrent au 28e congrès annuel de la C.T.C.C., à Montréal. Cette photo y a été prise à l'issue de la messe solennelle chantée en l'église Notre-Dame, dimanche matin, le 17 septembre, première journée du congrès. Le sermon de circonstance, dont nous donnons en page trois un résumé substantiel, a été prononcé par l'abbé Roland Frigon, aumônier-adjoint de la C.T.C.C. La messe fut dite par M. l'abbé Boileau, curé de Lachine

1 - La C.T.C.C. ne provoque pas les grèves, elle les subit et déplore qu'on l'y entraîne.

2 - La C.T.C.C. doit protéger les droits des ouvriers, même par l'action civique.

3 - La C.T.C.C. verra à ce que les travailleurs assument leurs responsabilités dans l'entreprise.

Si le bill No 5 a été retiré, il en est cependant revenu une tranche devant les Chambres, sous la désignation de bill No 60, aujourd'hui la Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés (13 Geo. VI, ch. 26).

Cette loi, dont plusieurs dispositions amendées pouvaient être acceptables par voie de compromis, est cependant vraiment injuste sur certains points. Le droit d'association est supprimé, à toutes fins pratiques, aux employés municipaux des municipalités rurales. De plus, pour les salariés à l'emploi des corporations municipales des cités et villes on conditionne, en le restreignant, le recours à l'arbitrage. Puis on accorde aux employeurs le pouvoir abusif de décider unilatéralement de questions susceptibles de faire l'objet de négociations collectives ou de sentences arbitrales. Enfin, on suggère de n'accepter que le coût de la vie comme raison valable non pour augmenter les traitements et les échelles de traitements, mais pour décerner des indemnités de vie chère variables suivant les fluctuations de l'indice officiel. La Fédération des Employés municipaux, affiliée à la C.T.C.C., soumettra au présent Congrès des résolutions de nature à corriger la situation actuelle.

LE BIL No 60

Lorsque la C.T.C.C. a favorisé l'interdiction de la grève, dans le cas des corporations municipales et scolaires, c'était en réclamant, pour compenser, d'établir, en faveur des employés intéressés, tous les recours permettant de redresser les griefs susceptibles de surgir et de déterminer avec justice, par conventions collectives ou sentences arbitrales exécutoires, les salaires et les conditions de travail. La Loi des Services Publics et leurs salariés n'était pas déjà suffisamment protectrice. Au lieu de l'améliorer, on a imposé les appels à la Commission municipale de Québec (plus compétente dans son

rôle original de commission administrative chargée de surveiller les finances des municipalités en défaut que comme tribunal du travail) et qui en est rendue à s'opposer aux clauses de sécurité syndicale unanimement décrétées par un tribunal d'arbitrage; enfin, on a fait sanctionner à la vapeur le bill No 60 dont certaines dispositions ont marqué un nouveau recul dans la législation et affecté les droits élémentaires des employés des corporations municipales et scolaires.

AUTONOMIE PROVINCIALE

Sous un autre aspect, les bills Nos 5 et 60 comptent parmi les plus durs coups portés à l'autonomie provinciale, en matière de travail, sujet sur lequel les opinions sont déjà sérieusement partagées parmi les salariés. Et il serait clairvoyant d'observer que le gouvernement fédéral s'apprête à offrir une plus grande sécurité sociale en échange de droits constitutionnels plus étendus. Cette question fera l'objet d'une étude spéciale, au cours de l'année, et la C.T.C.C. devra prendre position devant la sécurité sociale désirée, l'autonomie provinciale et la Constitution canadienne. Question d'importance capitale, dans la Province de Québec, et qui ne peut être traitée objectivement, avec sérénité et avec chance d'être comprise, que si le monde ouvrier n'est pas obsédé par la crainte de déceptions cruelles que l'autonomie provinciale pourrait lui causer. Est-on d'avis qu'il sera suffisant de dire aux ouvriers que la sécurité sociale d'Ottawa est un plat de lentilles que l'on veut échanger contre le droit d'aisance de l'autonomie provinciale? Si l'autonomie provinciale devient une source d'injustices sociales, elle n'aura été qu'une transition conduisant à l'union législative. Ne vaut-il pas mieux examiner, dans des conditions favorables, les moyens pratiques d'assurer une plus grande sécurité sociale sans chambardement constitutionnel?

Au risque d'entendre dire que le présent rapport est dirigé systématiquement contre le gouvernement de Québec, ce qui sera faux (les faits sont les faits), il est un autre point à ajouter en marge des observations qui précèdent sur le bill No 5. Sans que la loi de la convention collective ait été amendée, et en abusant d'un pouvoir discrétionnaire qu'elle prévoit, le gouvernement a fait passer récemment dans la pratique une disposition du bill No 5. En effet, par le décret No 515 du 12 mai 1949, et contre la volonté des parties, le gouvernement a soustrait à l'application de la loi de la convention collective "les établissements ayant habituellement moins de dix (10) salariés à leur emploi", dans l'industrie du bois ouvré, district de Québec. Il s'agit ici d'un secteur de l'industrie du bâtiment. Comme première conséquence, les salariés qui auraient eu la garantie de salaires minima variant de 55 à 75 cents de l'heure, ont perdu cette protection et n'auront plus que la garantie de salaires minima variant de 20 à 25 cents de l'heure en vertu de l'Ordonnance No 4 de la Commission du Salaire minimum. Comme deuxième conséquence, l'Association patronale intéressée réclame l'abrogation du décret No 515 parce qu'il est contraire à la volonté des parties et ne

réglemente plus la concurrence, point fondamental de la loi de la convention collective. Si le décret disparaît, soit par abrogation ou par dénonciation en temps opportun, tous les autres salariés, dans les établissements où il y a plus de dix (10) employés, retourneront à la loi de la jungle, sans autre protection égale, quant à leurs salaires, que la scandaleuse ordonnance No 4 de la Commission du Salaire minimum. Et si d'autres cas semblables doivent se produire, on peut entrevoir facilement quel sera l'état d'esprit des ouvriers dans un avenir rapproché.

ATTITUDE DE LA C.T.C.C.

La C.T.C.C. n'a pas été la cause de la grève du meuble. Elle n'y a été pour rien du tout dans la préparation des bills Nos 5 et 60. Peut-elle être taxée d'avoir pris une attitude révolutionnaire dans la grève des mineurs d'amiante? Il est bon de rappeler que la grève, dans l'industrie de l'amiante, n'a été déclarée ni par la C.T.C.C., ni par la Fédération, ni par les syndicats de l'amiante. On doit en chercher la cause chez ceux qui avaient exposé la cause des mineurs. Mais la C.T.C.C., la Fédération et les syndicats de l'amiante se sont portés sans délai au secours des mineurs pour chercher une solution à leurs difficultés. Et cette solution aurait été trouvée bien avant l'expiration du quatrième mois de grève si l'on s'était donné la peine d'examiner les circonstances du conflit. Dans ses efforts pour surmonter les obstacles qu'elle a rencontrés, la C.T.C.C. s'est trouvée en bonne compagnie. En premier lieu, tous les corps affiliés ont fait preuve d'une solidarité magnifique. Les autorités religieuses de la Province n'ont pas hésité à secourir les mineurs d'amiante et à recommander aux fidèles d'en faire autant. Les organisations syndicales de travailleurs, en dehors de la C.T.C.C., ont également supporté, moralement et financièrement, la cause des mineurs d'amiante. La presse quotidienne et hebdomadaire d'expression française s'est généralement montrée sympathique aux mineurs. On n'en peut dire autant des journaux anglais qui, pour la plupart, n'ont pas suffisamment renseigné ou ont mal renseigné leurs lecteurs. On ne saurait faire allusion à la presse sans faire une mention spéciale du journal "Le Devoir", qui n'a rien négligé pour tenir ses lecteurs au courant de ce qui se passait, et sans signaler les noms de Filion, Laurendeau et Pelletier. Il convient aussi de rappeler les articles très au point publiés plus particulièrement par MM. André Roy dans "L'Action Catholique", Léopold Richer dans "Notre Temps", Roger Mathieu dans "La Presse", et Jacqueline Sirois dans "The Standard". Ce ne sont pas les seuls journalistes qui aient écrit des articles sérieux sur la grève de l'amiante, mais ils comptent parmi ceux dont les noms doivent être conservés en mémoire pour y attacher une expression de reconnaissance.

GREVE DE L'AMIANTE

Comme cette question de la grève de l'amiante doit revenir dans le rapport du Bureau Confédéral, que doit présenter le Secrétaire général de la C.T.C.C., il n'y a pas lieu de continuer d'en traiter ici. Mais avant de changer de sujet, et pour éviter

DU PRESENT, VERS L'AVENIR

"L'EDUCATION AU SEIN DE LA C.T.C.C DOIT OCCUPER UNE PLACE D'HONNEUR"

Les raisons qui justifient la formation d'un comité d'action civique par le congrès

(Suite de la page 9)

tout malentendu, rappelons que la C.T.C.C. ne désire nullement détruire l'institution arbitrale, qu'elle en a toujours défendu et qu'elle en défend encore le principe, qu'elle recommande toujours le recours à l'arbitrage avant toute grève, et qu'elle considère toujours la grève comme le dernier recours à employer, dans les cas où ce recours est prévu par la loi. La C.T.C.C. est convaincue que la situation serait moins tendue si l'on acceptait que le Conseil Supérieur du Travail remplisse son rôle, si l'on préparait un véritable Code du Travail, et si l'on comprenait que les conflits de droit devraient être soumis à des tribunaux du travail et les conflits d'intérêts à des tribunaux d'arbitrage offrant des garanties d'impartialité.

Les syndicats ouvriers pourraient alors consacrer une meilleure partie de leur temps à étudier la coopération, à encourager efficacement les coopératives existantes et à mettre sur pied, dans divers domaines, celles qui devraient exister et n'existent pas encore.

ROLE DE L'EDUCATION

Le Service d'Education de la C.T.C.C., service essentiel, pourrait à son tour, dans des conditions favorables, non seulement faire mieux saisir son importance auprès des membres mais rendre encore plus de services (et il ne demanderait pas mieux) à tous les corps affiliés. L'éducation, au sein de la C.T.C.C., doit occuper une place d'honneur. L'étude la formation des chefs, une orientation sûre des membres, voilà autant de points que, dans tout le mouvement, l'on doit viser à atteindre en coopérant étroitement avec le Service d'Education.

UN COMITE D'ACTION POLITIQUE

Le Congrès s'attend, plusieurs projets de résolutions l'indiquent, que soit amorcé à la présente session un débat sur l'opportunité de l'action politique au sein de la C.T.C.C.

L'action politique peut s'exercer de diverses façons. Elle serait purement partisane s'il s'agissait de fonder un parti politique ou de s'affilier à un parti politique existant. Fonder un parti politique par les soins d'une organisation syndicale de travailleurs conduirait fatalement à un parti dont le but serait plus particulièrement de défendre les intérêts d'une classe sociale, la classe ouvrière, et si ce parti accédait au pouvoir il s'efforcerait sans doute de protéger cette classe même au détriment des autres. Le gouvernement, dans ce cas, pourrait difficilement agir en vue du bien commun. S'affilier à un parti politique, de la part d'un mouvement syndical de travailleurs, suppose que ce parti est disposé à accorderson appui et sa préférence à la classe ouvrière, et si un tel parti arrivait au pouvoir, les

raient, on peut le prévoir, la marque d'une autorité compromise en faveur d'une classe.

Ces deux formules devraient être écartées pour les raisons qui viennent d'être indiquées et aussi parce que le but, la raison d'être des syndicats de travailleurs, n'est pas d'arriver au pouvoir et de former un gouvernement, soit en fondant un parti politique ou en s'affiliant à un parti politique existant, mais de défendre les intérêts économiques, sociaux et moraux de leurs membres, ce qui n'exclut pas cependant toute forme d'action politique.

Cette manière de voir ne doit pas être interprétée comme un certificat de la classe ouvrière attestant que tous les gouvernements en autorité recherchent vraiment le bien commun et ne sont liés à aucune classe sociale en particulier. L'on doit comprendre, plutôt, que si un gouvernement est injuste envers une classe sociale, ou s'il accorde un traitement privilégié à une autre, il nourrit par le fait même l'idée d'un parti de classe, et des circonstances favorables peuvent en assurer la réalisation.

LA HAUTE FINANCE

Si un gouvernement, par exemple, favorisait la haute finance dans les centres industriels et la classe agricole dans les campagnes, et si, à cause de cette politique condamnable et, par voie de conséquence, il bousculait la classe ouvrière, ne perdait aucune occasion de discréditer les organisations syndicales de travailleurs et leurs dirigeants, ne croyez-vous pas que la classe ouvrière serait tentée, devant une injustice aussi criante, de chercher un moyen de se protéger? De se jeter peut-être dans les bras d'un parti politique ou d'en former un? Et, dans notre élite, combien pourraient la blâmer parce qu'ils auraient blâmer également, par souci du bien commun, ceux qui en auraient fait autant auparavant sous diverses formes? Les Papes, nos Evêques, les interprètes autorisés de la doctrine sociale de l'Eglise, et fort peu d'autres, pourraient intervenir en rappelant les principes généraux qu'ils ont toujours soutenus, en les appliquant aux problèmes de l'heure, et en expliquant encore une fois ce que contiennent d'ordre et d'harmonie les deux mots: Justice et Charité.

EGALITE ENTRE LES CLASSES

La classe ouvrière, chez nous, ne demande aucun traitement privilégié. Elle désire être traitée selon la justice, sur un pied d'égalité avec les autres classes de la société. Pour être concret, c'est le moment de rappeler ici plusieurs choses vécues. L'an dernier, dans cette Province de Québec, les organisations syndicales de travailleurs réclamaient une meilleure protection du droit d'association, la réforme de la Commission de Relations ouvrières, de la Commission des Accidents du Travail, de la Commission

maient aussi la consultation du Conseil Supérieur du Travail dans l'élaboration d'un véritable Code du Travail. Il s'agissait là de mesures d'urgence. La réponse ne s'est pas fait attendre longtemps. On a totalement ignoré le Conseil Supérieur du Travail; on a présenté puis retiré le bill No 5, pièce de législation rétrograde d'où fusaient les germes de mort vers les organisations syndicales de travailleurs; on a présenté et fait adopter le bill No 60, tranche du bill No 5, sous le nom de Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés; rien de nouveau pour assurer une meilleure protection du droit d'association; enfin, aucun changement à la Commission de Relations ouvrières, ni à la Commission des accidents du Travail, ni à la Commission du Salaire minimum. Pourtant, aucune de ces revendications ne comportait de traitement de faveur envers la classe ouvrière. Aucune n'affectait les droits des autres classes de la société. Aucune ne venait à l'encontre des conclusions des conférences internationales du travail. Elles étaient toutes marquées au coin de la plus élémentaire justice. Et il s'agissait de questions relevant toutes de la juridiction provinciale. Le gouvernement de la Province de Québec, avant de s'engager plus avant, serait bien inspiré d'imiter l'automobiliste prudent arrivant à un passage à niveau: arrêter, regarder, écouter.

Ainsi donc, si les deux formes d'action politique plus haut exposées sont écartées par le Congrès, ce dernier pourrait-il être justifié de s'orienter quand même vers une autre forme d'action politique? Est-ce désirable? Est-ce opportun? Et quelle formule une organisation comme la C.T.C.C. pourrait-elle adopter, en s'engageant dans cette voie?

La Constitution de la C.T.C.C., depuis 1921 et encore aujourd'hui, exclut formellement toute action politique directe, comme corps de la part de la C.T.C.C. elle-même et de ses groupements affiliés. Les articles 3 et 30 ne laissent aucun doute à ce sujet. Mais depuis la fondation de la C.T.C.C., en 1921, il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts. L'expérience du dernier quart de siècle démontre que la législation industrielle, au cours de cette période, n'a progressé que très lentement, qu'elle ne contient encore que des bribes de justice sociale, et qu'elle cherche péniblement sa voie pour sortir du labyrinthe du droit statutaire.

On peut dire que la C.T.C.C., en écartant constamment, au cours de son histoire, l'idée de l'action politique directe, sous toutes ses formes, avait considéré sage de suivre la tradition alors établie au sein des principales organisations syndicales de travailleurs; elle a tenu compte aussi, sans doute, des convictions politiques profondes et différentes de ses membres; enfin, elle pouvait avoir raison de croire que les délibérations de ses Congrès et la présentation de mémoires annuels aux autorités, les délégations de toutes sortes, etc., en informant l'opinion publique et les gouvernements du point de vue ouvrier, suffiraient à faire accepter les revendications légitimes des travailleurs. Cette procédure possible et

laborieuse a, sur plusieurs points, il faut le reconnaître en toute justice, amélioré le sort des travailleurs. Mais aussi, que de revendications légitimes sont allées au fond des tiroirs! Que de problèmes n'ont même pas été considérés!

L'ACTION POLITIQUE

Il faut pourtant presser le pas, ne pas hésiter à prendre tous les moyens honnêtes y compris l'action politique, si nécessaire, pour assurer la protection efficace des travailleurs, sans pour cela nuire aux autres classes de la société. La mission sociale de la C.T.C.C. est de démontrer non seulement la possibilité mais les grands avantages de l'application des encycliques sociales et faire passer dans la législation et dans la pratique les principes et les mesures qui assureront la restauration de l'ordre social. Quel scandale, auquel la C.T.C.C. ne devra pas avoir participé, par action ou omission, si la doctrine sociale de l'Eglise ne trouvait pas son application dans la Province de Québec! Il ne s'agit pas de citer des extraits d'encycliques dans les textes législatifs; il s'agit de donner une législation s'inspirant du bien commun et des principes sociaux chrétiens et de l'appliquer dans une atmosphère de confiance, d'harmonie et de respect mutuel.

L'action politique, dans un mouvement comme la C.T.C.C. ne saurait être un but mais un moyen de mieux défendre les intérêts professionnels menacés de ses membres. Ce moyen, de plus, ne saurait être employé à temps et à contre-temps, mais après les autres moyens, dans la mesure où il sera jugé nécessaire pour atteindre la fin poursuivie et sans nuire à l'intérêt général.

La discussion devant le Congrès permettra d'étudier la question plus en détail. Si la C.T.C.C. accepte la suggestion contenue dans le présent rapport, la constitution devra être amendée et l'on pourra prévoir soit la formation d'un comité d'action politique ou, encore, confier au Service d'Education de la C.T.C.C. d'appliquer, dans ce domaine, les directives du Congrès, de l'Exécutif et du Bureau Confédéral.

LE DROIT DES OUVRIERS A LA DIRECTION

Le patronat, trop souvent, aujourd'hui comme dans le passé, ne fait que tolérer l'organisation syndicale des travailleurs; il la subit, il la boude, lui fait grise mine, pose des restrictions aux activités syndicales légitimes, les décourage même par des renvois abusifs, attaque à l'occasion les dirigeants syndicaux qui ne relèvent pas de son autorité, défend énergiquement la liberté individuelle des non syndiqués quand il n'accorde pas une préférence à ces derniers, et regrette le beau temps où les ouvriers isolés acceptaient, comme une charité et avec reconnaissance, des contrats individuels injustes. Pareil état d'esprit conduit le patronat, lors des né-

Orientation de la C.T.C.C.

COMMENT NOUS DEVONS ORIENTER LA CLASSE OUVRIERE DANS SON INTEGRATION A LA VIE DE L'ENTREPRISE

(Suite de la page 10)

gociations collectives, à ne traiter avec les syndicats de travailleurs que dans les limites strictes imposées par la loi et, de temps à autre, il réussit encore à conclure des conventions collectives plus restrictives que la loi, sur certains points, et à se soustraire ainsi partiellement à l'application de la législation du travail. Il ne se laisse déloger de ces positions que si la force économique des syndiqués l'oblige à le faire. Au surplus, dans sa résistance au développement de l'organisation syndicale des travailleurs, le patronat est parfois assisté par des organismes administratifs ou quasi judiciaires formés par le gouvernement, quand ce n'est pas directement par le gouvernement lui-même. On fera sans doute observer que tous les employeurs ne sont pas aussi butés que ceux qui viennent d'être décrits. D'accord. Il existe, en effet, des employeurs consciencieux et imbus de sens social, mais leur cas ne constitue pas la règle générale et leur présence au sein du patronat n'entame pas la portée des observations qui précèdent.

Le patronat, insistera-t-on, a tout de même franchi l'étape de la reconnaissance syndicale, signé des conventions collectives, accepté certaines mesures de sécurité syndicale, mis en vigueur des plans de sécurité sociale, participé à la formation, au maintien et aux activités de comités paritaires, tenté, dans un certain nombre de cas, l'expérience des comités mixtes de production. Personne ne le nie, mais l'expérience enseigne que le patronat s'est plus souvent engagé dans ces nouvelles voies soit sous la pression de la loi ou de la force économique des syndiqués, soit par paternalisme ou par intérêt, plutôt que mu (ce qui est tout de même arrivé) par un désir de franche coopération et une volonté bien arrêtée d'appliquer la justice sociale.

La tendance actuelle du patronat paraît être d'établir une nouvelle ligne de défense sur les droits de la direction au sein des entreprises pour arrêter la promotion ouvrière et les réformes de structure. Comme il s'agit de sujets que la loi ne précise pas, sur lesquels l'éducation n'est pas très avancée, et qui sont rarement abordés avec clarté et hardiesse, le régime capitaliste joue de l'équivoque, comme d'habitude, nourrissant l'espoir que l'élite et les gouvernants y verront une atteinte au principe d'autorité et lui apporteront l'appui populaire si nécessaire à sa sécurité et à la démocratie.

Cette question des "droits de la direction", à la fois complexe et brûlante d'actualité, donne lieu à des discussions fort laborieuses depuis quelque temps, soit à l'occasion de négociations collectives, soit à l'occasion d'arbitrages, soit à l'occasion des forums. Il serait téméraire de vouloir faire ici l'histoire de cette question, mais il est facile de référer les intéressés à des ouvrages récents, entre autres aux "Réformes de structure", publié par trois auteurs connus : P.-E. Bolté, Marcel Clément et Gérard Dion, de même qu'au texte de la conférence sur les "droits de la direction" donnée à la première session en relations industrielles de l'Université de Montréal (mars 1949) par M. Douglas V. Brown, Professeur d'Organisation scientifique du travail, Institut de Technologie du Massachusetts. On considérera peut-être à propos que, dans ce rapport, plusieurs extraits d'un auteur moins connu soient cités,

"Nous devons tous travailler sincèrement à une rénovation du monde qui fasse du prolétaire un homme dans toute la plénitude des droits et de la considération que ce terme comporte".

qui seront de nature, il faut l'espérer, à jeter quelque lumière et à poser certains jalons pour mieux comprendre ce que devraient être les droits de la direction au sein des entreprises modernes. L'on aura peut-être ensuite au moins la curiosité de suivre la voie qui conduit aux réformes de structure plus avancées. Il s'agit d'un ouvrage intitulé "Aspects juridiques du capitalisme moderne", dont l'auteur est un juriste français de grande réputation, Georges Ripert, Professeur à la Faculté de Droit de Paris. L'on notera que quelques-unes des citations se rattachent à l'expérience française, mais elles peuvent être très bien comprises ici. D'autres citations du savant juriste, on s'en rendra compte, ont un caractère général.

En régime capitaliste, fait observer Ripert...

"...il est bien difficile de distinguer les gros et les petits; la cause des grands financiers est la même que celle des petits actionnaires; la cause de la grande entreprise, la même que celle du petit détaillant. Ce serait là le trait de génie du capitalisme s'il avait été voulu: avoir attiré à lui tous ceux qui possèdent quelque bien."

Cette observation générale est un indice de l'esprit pénétrant de Ripert. Abordant plus loin la situation du capital et du travail dans l'entreprise, l'auteur expose:

"Le concours du travail à l'entreprise en face du capital se trouve plus nettement marqué qu'autrefois par le nombre plus grand des travailleurs, par le caractère plus réglementaire du travail. Mais, juridiquement, rien n'est changé. Le travail n'a pas pénétré dans l'entreprise parce que le droit de l'entreprise est encore à créer."

"La solidarité entre les éléments de l'entreprise, ajoute-t-il, s'accuse dans les faits d'une façon évidente. Si le capital se retire, l'entreprise sombre; si l'entrepreneur commet des fautes, elle chancelle; si les travailleurs ne font pas l'effort nécessaire ou ont de trop grandes exigences, la production à perte ne pourra pas être longtemps poursuivie. Mais cette solidarité économique ne se traduit pas encore en institutions juridiques."

"La constitution des sociétés (par actions) — au Canada, nous dirions: la constitution des compagnies — a réalisé une certaine union entre le capital et l'entreprise. Le travail est resté sous le régime contractuel du salariat. Le régime capitaliste a fait beaucoup pour améliorer la condition des travailleurs. Mais il a donné au monde du travail l'impression que tout ce qu'il faisait était concession bienveillante puisque le capital était le maître de l'entreprise. Ce paternalisme est aujourd'hui dépassé parce que s'affirment les droits du travail. Il faut voir dans quelle mesure et par quels moyens on peut intégrer le travail dans l'entreprise."

Une autre constatation de Ripert:

"Intégré dans l'entreprise, le travail n'y peut jouer aucun rôle s'il n'y est pas organisé. Le capital trouve son organisation dans le droit des sociétés."

le droit des sociétés (au Canada, on dirait: dans les lois des compagnies) le travail cherche la sienne et n'est pas arrivé à une solution."

Et voici, en résumé, l'expérience française:

"Pourtant il paraît indispensable, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à l'organisation syndicale, de donner au personnel de l'entreprise une représentation. On la cherche depuis longtemps, depuis l'initiative de Léon Harmel, en 1885, au Val-des-Bois, jusqu'aux délégués de l'accord Matignon de 1936. (...) Mais il (l'accord Matignon) a borné la compétence des délégués aux questions relatives aux conditions du travail (...).

"La Charte du Travail de 1941, aujourd'hui annulée, a créé le comité social d'établissement (...). Les comités sociaux n'avaient pas une figure juridique assez nette pour qu'on put y voir une organisation véritable de l'élément travail. C'était un essai. (...).

"L'ordonnance du 22 février 1945, qui institue des comités d'entreprise, ne reconnaît aucun lien de filiation entre cette institution nouvelle et celles qui l'ont précédée. (...) Mais, comme les formes juridiques ne sont pas indéfiniment variées, sur plus d'un point la réglementation nouvelle rappelle l'ancienne."

"Les rédacteurs de l'ordonnance n'ont pas su distinguer deux choses qui n'ont rien de commun: la société et l'entreprise. Le personnel de l'entreprise n'a aucun droit à surveiller le fonctionnement de la société; il n'a pas à s'occuper de l'organisation du capital, pas plus que les actionnaires n'ont à s'occuper de l'organisation du travail. C'est seulement pour l'oeuvre de production que la communauté doit être organisée."

"L'ordonnance a été d'une singulière timidité dans la détermination des attributions conférées au comité d'entreprise. Elle en fait un organe consultatif. (...) Pourquoi ne pas avoir accordé à la collectivité ouvrière un véritable pouvoir de décision sur certaines questions? Il y a des modifications de l'entreprise qui ne peuvent être décidées sans l'accord du capital. Il doit y en avoir qui ne peuvent l'être sans l'accord du personnel."

Devant l'expérience française, Ripert suggère:

"Quand on sera vraiment arrivé à considérer l'entreprise comme une communauté de capital et de travail sous la direction d'un chef, des solutions plus hardies s'imposeront et il faudra trouver le moyen de répartir les intérêts au cas de conflit entre le capital et le travail."

"Dès maintenant, une telle conception de l'entreprise ne permet plus de remettre d'une façon complète, au chef de l'entreprise, le règlement de travail et le pouvoir disciplinaire. (...).

"Le règlement d'atelier est considéré comme rentrant dans l'exercice du pouvoir législatif appartenant au chef d'entreprise. Ce pouvoir devrait être exercé en conseil d'entreprise. (...).

"Quant au pouvoir disciplinaire, il est également incompatible avec la notion d'entreprise, qu'il soit exercé par le chef agissant seul et souverainement. (...).

"L'économie capitaliste rétribue le travail par le salaire. (...) Le travail est traité comme une marchandise. On s'en est indigné. (...) Tout cela ne change rien à la conception actuelle: le capital est le maître de l'entreprise et prend à forfait la rémunération du travail."

"Cette conception ne saurait être maintenue si l'entreprise n'a plus le caractère capitaliste. Le travailleur entre dans l'entreprise. Il lui apporte sans doute sa force de travail, mais il n'y a aucune comparaison entre cet apport et l'apport du capital. Celui qui a apporté son capital à l'entreprise conserve son activité personnelle: actionnaire, il peut, en même temps, exercer l'activité qui lui plaît. Le travailleur qui entre dans l'entreprise lui apporte toute son activité, toute sa vie. Il faut donc que l'entreprise le fasse vivre. Le salaire ne peut pas être calculé uniquement sur la contribution de son travail à la production, il doit être fixé de manière que l'entreprise soutienne cet homme et, avec lui, ceux qui sont à sa charge. On ne saurait objecter que l'entreprise ne pourra peut-être pas supporter une telle charge et périra. Si elle n'arrive pas à faire vivre ceux qui en font partie, elle ne mérite pas d'être créée."

Il se trouvera peut-être des gens qui s'ennuieront devant d'aussi longues citations. Ce sera une mauvaise note. C'est qu'ils font déjà partie de la "génération des morts". Au cas où d'autres trouveraient trop avancées les idées qui précèdent, joignons-y la déclaration suivante de Sa Sainteté le Pape Pie XII, faite devant les représentants des associations patronales chrétiennes, le 7 mai 1949:

"Nous venons de faire allusion à ceux qui participent à la production industrielle. Erroné et funeste en ses conséquences est le préjugé, malheureusement trop répandu, qui voit en elles une opposition irréductible d'intérêts divergents. L'opposition n'est qu'apparente. Dans le domaine économique, il y a communauté d'activité et d'intérêt entre chefs d'entreprise et ouvriers. Méconnaître ce lien réciproque, travailler à le briser, ne peut être que le fait d'une prétention de despotisme aveugle et déraisonnable. Chefs d'entreprise et ouvriers ne sont pas antagonismes inconciliables. Ils sont coopérateurs dans une oeuvre commune. Ils mangent, pour ainsi dire, à la même table, puisqu'ils vivent, en fin de compte, du bénéfice net et global de l'économie nationale. Chacun touche son revenu et, sous ce rapport, leurs relations mutuelles ne mettent aucunement les uns au service des autres."

Que conclure de ce qui précède? L'éducation patronale, dans le domaine des conditions de travail, des relations d'employeurs à employés, n'est pas très avancée. On ne règlera rien en retournant qu'il y a aussi beaucoup à faire dans le monde du travail et que le Service d'Éducation de la C.T.C.C. a de la besogne urgente à accomplir. Nous ne l'ignorons pas. Mais le patronat doit sortir du brouillard et se mettre résolument à la tâche pour aider à la question ouvrière. Rendons-nous compte mutuellement, comme Romain, dans son excellent volume intitulé "Une Révolution? Oui. Mais laquelle?", que nous devons tous travailler sincèrement à "une rénovation du monde qui fasse du prolétaire un homme dans toute la plénitude des droits et de la considération que le terme comporte".

Gérard PICARD,
président général, C.T.C.C.

"Le syndicalisme catholique, messenger de la pensée de l'Eglise dans notre siècle"

(Suite de la page 16)

nom. C'est pourquoi, un mouvement comme le nôtre, qui veut rester indépendant, autonome, et avoir sa pleine liberté d'action, ne s'aventure pas dans ce domaine sans une extrême prudence. En parlant de politique, on songe chez nous à la politique partisane qui est bien éloignée de la vraie politique, telle que peuvent la concevoir les philosophes qui attachent à cette réalité, un contenu extrêmement grand: le bien commun qui est le plus grand de tous les biens et qui devrait normalement nous rapprocher davantage du bon Dieu.

Par ailleurs, mes chers amis, une action efficace de notre part s'impose dans ce domaine, puisque nos intérêts ne pourront être vraiment sauvegardés et nous ne pourrions jouir d'une véritable sécurité que dans la mesure où ceux qui représentent l'intérêt commun voudront bien accorder aux intérêts ouvriers toute l'attention à laquelle ils ont droit et qu'ils méritent. Il importe, qu'en prenant ces mesures, nous ne jugions pas en fonction d'un parti en particulier, dont l'attitude récente nous a conduit à chercher des mesures plus efficaces pour nous protéger sur le plan politique. Nous devons rester au-dessus et en dehors des partis, sans affiliation aucune, et ce sera une garantie de stabilité pour notre mouvement, que d'assurer la pureté de ses fins professionnelles. Nous ne serons pas des politiciens, mais nous exigerons une protection efficace et impartiale de la part de la politique.

On a soumis à votre attention d'autres mesures qui exigent de nouveaux sacrifices de la part des membres. Ces sacrifices, quand nous les envisageons à travers les lunettes du calculateur, entraînent l'hésitation et parfois le refus de servir les plus belles causes. Qu'on les juge, ces sacrifices, à la lumière des exigences de notre mouvement dans les temps actuels et nous en verrons alors toute la

féconde opportunité. L'effort qui nous est demandé est un effort proportionné aux principes qui sont à la base du mouvement.

Ces principes s'enracinent dans la doctrine du Christ, s'enracinent dans le dogme de l'Incarnation et de la Rédemption. Le grand sacrifice d'amour que l'on voit au milieu de tout le Christianisme, c'est la Croix. Si on veut bénéficier des richesses incommensurables du Christianisme, dont le syndicalisme est une des expressions, nous devons en accepter toute la doctrine, doctrine d'amour, dont le triomphe nous impose nécessairement des obligations. Méditons donc les fins de notre syndicalisme catholique dans la vie même du Christ. Voyons-les à travers son amour pour les hommes et les fardeaux qui nous sont nécessaires seront doux et nous les accepterons avec joie pour assurer la survie de notre mouvement.

Mes chers amis, continuez votre oeuvre avec amour et courage. Vous irez porter dans chacun de vos centres le message du mouvement. Vous rencontrerez les membres de vos syndicats et vous leur direz qu'ils doivent penser grand, qu'ils doivent vouloir grand, et se fixer comme objectif, toute la classe ouvrière. Ils ne doivent pas refermer leurs aspirations et travailler simplement en vue d'intérêts personnels, mais en vue de l'instauration d'un régime convenable pour toute la classe ouvrière. Vous allez alors, par votre message, par votre travail, contribuer à l'édification d'une oeuvre gigantesque: l'ordre social chrétien. C'est toute la classe ouvrière qui vous presse et vous demande avec instance de la sauvegarder. C'est elle qui exige de vous actuellement un don qui dépasse de beaucoup vos simples intérêts particuliers.

Dans toute société, dans toutes les classes, il y en a qui sont destinés par la Providence pour être des sacrifiés et des donnés. Vous

serez de ceux-là. Vous constituez l'élite de la classe ouvrière; vous avez une mission apostolique. N'espérez aucun retour immédiat de vos efforts. Donnez sans compter, sans calculer et vous recevrez au centuple. On ne calcule pas à prix d'argent sur l'effort d'un syndiqué, d'un apôtre; il doit être donné et, comme on l'a dit, dévoré par la société. Si vous remplissiez ce rôle, vous aurez compris votre syndicalisme catholique, qui n'est pas une institution financière, qui n'est pas simplement fait de buts matériels, mais à base d'aspirations spirituelles.

Ce que nous devons réaliser, c'est l'instauration d'un ordre social chrétien dans notre société. Nous devons le réaliser sans couper notre action du ciel. Sans doute, l'amélioration de notre condition matérielle est nécessaire et indispensable, mais elle n'aura de valeur que si elle améliore notre vie spirituelle et nous rapproche davantage de Dieu.

Soyez ces apôtres, soyez ces porteurs du message du Christ. Soyez ces donneurs, ces dispensateurs de la lumière et ne craignez pas les attaques qui peuvent venir de l'extérieur. Ces attaques deviendront des ombres bien pâles devant la lumière que vous porterez. Nous serons forts de notre pensée, de nos coeurs qui aimeront. Nous serons forts de la lumière que nous porterons et diffuserons. Si nous nous rendons dignes de ces inspirations, dans notre conduite, il n'y a aucun doute que nous nous taillerons la place qui nous revient. Et ainsi, tout le mouvement sera un mouvement vivant, qui ne vivra pas seulement par le désir de ses chefs, mais qui vivra dans chacun de ses membres et par chacun de ses membres. Et ce sera alors la meilleure façon de réaliser dans le monde ouvrier le dogme d'amour du corps mystique du Christ.

La C.T.C.C. prie d'étudier la possibilité de former un front commun avec l'U.C.C.

La C.T.C.C. consultera . . .

La C.T.C.C. consultera les dirigeants de l'Union catholique des cultivateurs avant de se prononcer catégoriquement sur la question de la margarine. C'est ce qui ressort d'un débat qui a marqué la deuxième journée du 28e congrès annuel de la C.T.C.C.

C'est en discutant de deux projets soumis par le Conseil central des syndicats nationaux de Montréal et par la Fédération du bois ouvré, demandant toutes deux que le gouvernement provincial rappelle sa loi qui prohibe la fabrication et la vente de l'oléomargarine dans la province que les délégués ont jugé plus sage de demander aux dirigeants de la C.T.C.C. de consulter les chefs de l'U.C.C. avant de prendre action définitive sur cette question de la margarine.

Le bureau confédéral de la C.T.C.C. étudiera aussi, à la suite d'une résolution adoptée en ce sens, la possibilité de créer avec l'U.C.C. "un front commun" pour lancer un vaste programme d'éducation politique et économique et toutes les autres questions brûlantes de l'actualité.

Cette résolution a été adoptée après que la Fédération du commerce, qui l'a présentée, eut fait ressortir que la C.T.C.C. et l'U.C.C. sont des organismes qui prédisposent leurs membres à une discipline par leurs procédures d'assemblées; que l'U.C.C. et la C.T.C.C. possèdent les meilleurs moyens d'éducation: presse, cercles d'étude, écoles, congrès régionaux et généraux; et que la C.T.C.C. et l'U.C.C. sont des mouvements aptes à renseigner l'opinion publique sur les problèmes de l'heure.

La C.T.C.C. se prépare pour toutes les luttes possibles.

Les délégués ont approuvé le principe d'une caisse bien garnie pour pouvoir à la défense professionnelle. En effet, après un long débat, les délégués ont adopté une résolution permettant au bureau confédéral, lorsqu'il sera placé dans des circonstances extraordinaires engageant tout le mouvement de la C.T.C.C., de convoquer une séance plénière pour décider, s'il y a lieu, un prélèvement spécial de \$1 par membre par mois. Cette taxe spéciale ne pourra pas dépasser \$1 et de plus l'assemblée plénière pourra décider de la durée de cette taxe.

Ainsi, la C.T.C.C. est maintenant assurée de posséder le "nerf de la guerre."

Par la même résolution, les délégués ont incité les fédérations qui ne l'ont pas encore fait, à se créer un fonds de défense professionnelle.

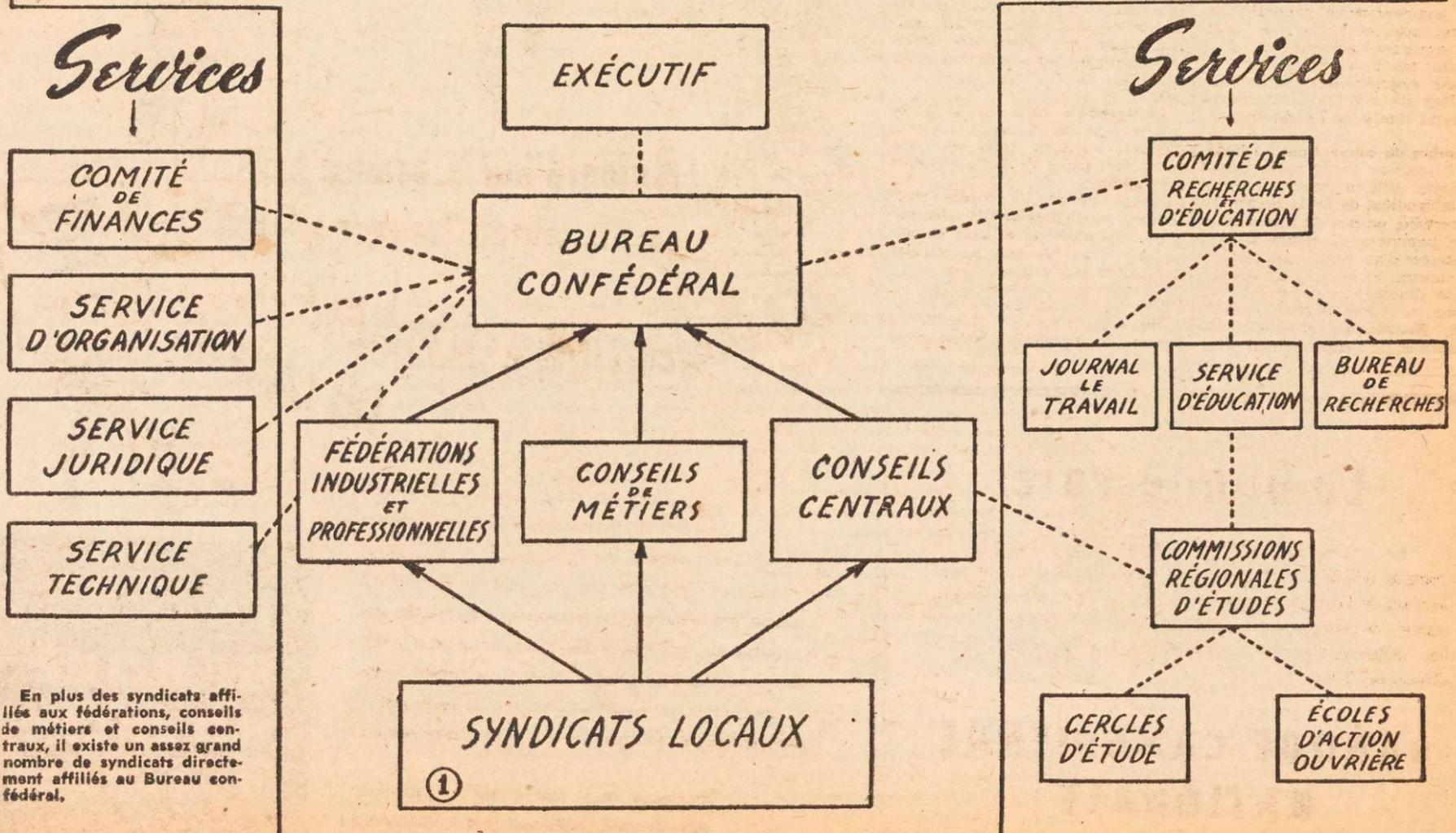
La limite de ce fonds est laissée à la discrétion des fédérations, qui connaissent mieux que quiconque leurs besoins. Le fonds spécial à la C.T.C.C. est créé dans le but de venir en aide à une fédération ou à un syndicat qui, dans une bataille, verrait ses fonds s'épuiser. Alors la C.T.C.C. ne veut pas laisser à la merci d'un employeur un tel syndicat ou une telle fédération.

Si la chose devenait nécessaire, la C.T.C.C. pourrait, en appliquant les données de la résolution dans toute leur étendue, recueillir plus d'un million de dollars en un an.

Parmi ceux qui ont participé au débat sur cette question, M. Rodolphe Hamel, président de la Fédération de l'amiante, a été vivement applaudi lorsqu'il a dit que les moyens d'action de la C.T.C.C. ne devaient pas être limités à cause d'une question d'argent.

STRUCTURE DE LA

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada



(1) Dans ce rectangle sont aussi compris les syndicats directement affiliés à la C.T.C.C. Les flèches indiquent les affiliations, les lignes pointillées indiquent les dépendances.

Au congrès de la pulpe et du papier

LE CONFRERE PHILIPPE LESSARD REELU PRESIDENT DE LA FEDERATION DE LA PULPE ET DU PAPIER

Soixante-neuf délégués assistent à ce congrès, à Grand-Mère

Les nombreux avantages obtenus par cette fédération depuis quelques années sont sans précédents

La Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier a tenu son congrès annuel à Grand-Mère, les 11, 12 et 13 août 1949, sous la présidence de M. Philippe Lessard, président de cette fédération.

Trente syndicats étaient représentés par 69 délégués officiels et 12 délégués fraternels. Étaient aussi présents, les aumôniers suivants: MM. les abbés Jules Lockwell, aumônier de la Fédération et du Syndicat de Donnacona; Gérard Hughes, de Portnauf, Héroux, de Grand-Mère; Masson, de La Tuque; et le Rév. Père Bédard, O.M.I., de Saskatchewan.

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans son rapport aux délégués, le président a tracé un tableau très réaliste des difficultés rencontrées par la Fédération et les succès obtenus malgré ces obstacles. "L'année qui vient de s'écouler a-t-il dit, a été marquée par deux périodes différentes: jusqu'à décembre 1948, l'activité industrielle d'après-guerre et le marché se sont maintenus, nous permettant de continuer à chaque renouvellement de contrat, de justifier et d'obtenir des augmentations de salaires et autres bénéfices, mais depuis décembre, la demande sur le marché de la pulpe et du papier a diminué, et toute notre industrie a dû mettre les freins pour s'efforcer d'empêcher toute hausse du coût de production, et entreprendre de le réduire; aussi, avons-nous dû renouveler bon nombre de nos contrats sans augmentations générales de salaire, nous contentant de quelques avantages mineurs, et dans certains cas trouvant heureux de pouvoir résister avec succès aux requêtes de nos employeurs qui voulaient diminuer les salaires.

Nombre de convention: La Fédération compte maintenant trente syndicats affiliés parmi lesquels seul le syndicat de Dolbeau n'étant pas certifié, na pas de convention. Conséquemment, 29 syndicats sont signataires d'au moins une convention chacun, et cinq sont signataires de deux conventions, chacun comme suit: Port-Alfred, Grand-Mère, Shawinigan et Clermont, convention des employés d'usine

et convention des employés de bureau; Clarke City, convention de l'usine et convention de la section de la mécanique de l'exploitation forestière.

Vacances et congés payés: Nous avons partout maintenant une semaine de vacance payée, après un an de service, et deux semaines après cinq ans. Le nombre des fêtes chômées payées a été augmenté à six dans plusieurs cas cette année, malgré le commencement de crise.

Pension de retraite: East-Angus et Bromptonville ont bénéficié de l'institution d'un plan de pension de retraite; pour St-Raymond et Desbiens, la Compagnie a accepté notre requête, et un plan est en voie d'exécution. Ce point de notre programme continue d'avancer.

Travail du dimanche: Nous avons continué nos efforts pour la réduction du travail du dimanche, et petit à petit un plus grand nombre d'ouvriers bénéficie d'un dimanche libre de temps en temps. La plupart des compagnies ont terminé ou achève l'exécution des améliorations ou changements entrepris durant la guerre, de telle sorte que peu à peu, il ne reste que les travaux de réparation de routine à faire le dimanche, ce qui tend à réduire le nombre des ouvriers nécessaires; aussi la réduction de la production dans certaines usines permet de faire les réparations la semaine. Ceux qui m'assistent aux négociations savent combien j'insiste chaque fois sur la nécessité d'en arriver à une semaine de production réduite suffisamment pour permettre les réparations en dehors du Jour du Seigneur.

Différentiel: Nous avons particulièrement insisté sur la nécessité d'établir un différentiel équitable entre le salaire de base et celui des métiers durant les négociations, et tous nos employeurs s'accordent avec nous sur la nécessité d'ajustement dans ce sens, et bon nombre nous ont proposé d'établir le différentiel réclamé, mais en diminuant le taux de base. Cette condition était évidemment inacceptable et nous devons travailler à arriver à un résultat satisfaisant

sans causer de tort à la masse des ouvriers moins payés.

Maintien syndical: Nous avons réalisé un voeu longtemps exprimé en vous assurant les services d'agents libérés pour fournir aux syndicats et à leurs officiers, dans chaque région, une aide propice au bon fonctionnement et au développement normal des syndicats.

ELECTIONS

Les élections ont été présidées par le confrère Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. Le confrère Harry St-Hilaire a agi comme secrétaire. Les confrères André Parent et René Cormier ont été désignés comme scrutateurs.

Président de la Fédération: M. Philippe Lessard; Vice-président (Québec) M. François Raymond; Vice-président (Lac-St-Jean) M. Victor Dahl; Vice-président (Mauricie) M. Gaston Vallières; Vice-président (Estrie) M. Léopold Bergevin; Secrétaire Général, M. Harry St-Hilaire; Trésorier: M. Léo Poulin.

Directeurs:

Beauharnois — M. N. Deschamps; Clarke City: Omer Gionet; Clermont: Victor Gagnon; Crabtree: Antoine Granger; Desbiens Mills: Victor Lachance; Dolbeau: Robert Martel; Donnacona: Ernest Pepin; East-Angus: Oscar Fournier;

Grand-Mère: Joseph Larue; Joliette: Wilfrid Lavallée; Jonquière: Henri Fortin; Kénogami: Jos. Claveau; Kingsey-Falls: Wellie Forriveau; La Tuque: Pierre Bertrand; Nicolet-Falls: Emmanuel Fréchette; Pont-Rouge: Roland Marcotte; Port-Alfred: Oscar Ostigny; Portneuf Lanoreau: A. Marcotte; Québec (maçonné) René Proulx; St-Joseph d'Alma: M. Gauthier; St-Raymond: Edmond Beaumont; Shawinigan: William Brûlé; Wayagamack: Louis Lamy; Windsor-Mills: Eloi Champoux; Président-suppléant: G. Vallières. substitut du président-suppléant: Léopold Bergevin.



Aujourd'hui... comme hier on ne saurait trouver mieux!

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA*

Voici une autre occasion d'adopter ce mode d'épargne qui a fait ses preuves. Vous pouvez, évidemment, acheter des Obligations au comptant. Ou vous pouvez les payer à même vos revenus, par versements mensuels; sur demande, la Banque Royale y verra pour vous. Le procédé est des plus simples. A n'importe quelle succursale, on vous fournira toutes les formules et tous les renseignements dont vous aurez besoin.

*En vente dans toutes nos succursales, soit au comptant, soit par versements

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

La bonne voie

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, \$408,580,149
539 bureaux au Canada

La C.T.C.C. veut une législation progressive

(Suite de la page 7)

L'incompréhension dans laquelle le syndicalisme ouvrier doit souvent se développer chez nous l'oblige à des luttes constantes qui prennent facilement un caractère d'agressivité, puisqu'elles sont commandées par l'esprit de conservation. La survie des syndicats est reliée à presque tous les différends sérieux auxquels ils sont mêlés.

Que le patronat et les pouvoirs publics offrent au syndicalisme libre, une coopération sincère et l'on sera surpris de l'apport qu'il peut offrir au progrès et à l'amélioration des relations humaines.

Afin que la législation sociale et industrielle atteigne bien son but sans créer de malaises, la collaboration directe des organisations professionnelles sur les organismes chargés de l'appliquer est indispensable. Les décisions que ces organismes ont à prendre doivent procéder d'une connaissance si parfaite de la réalité sociale que l'on se demande comment ils pourraient y parvenir s'ils ne sont pas constitués de manière à représenter tous les milieux concernés directement, c'est-à-dire les salariés, les employeurs et le Gouvernement.

La C.T.C.C., dans son mémoire, demande au Gouvernement provincial de reconstituer sur une base représentative les organismes suivants:

- la Commission de Relations Ouvrières;
- la Commission du Salaire Minimum;
- la Commission des Accidents du Travail.

PROJET DE CODE DU TRAVAIL

Le projet de Code du Travail soumis à la dernière législature provinciale venait presque en complet désaccord avec les suggestions contenues dans les mémoires de la C.T.C.C. soumis au Cabinet Provincial depuis quelques années. On parut avoir tout mis en oeuvre pour détruire la législation sociale chèrement acquise durant les 25 dernières années.

L'Exécutif de la C.T.C.C. a pris une vue d'ensemble du Bill dès sa distribution. Il regrette qu'un semblable projet eût été présenté sous sa forme actuelle, sans avoir été soumis au préalable au Conseil Supérieur du Travail. Ce projet indiquait une orientation antisyndicale et antisociale. La C.T.C.C. convoqua donc une assemblée générale de tous les dirigeants du mouvement afin d'en exposer en détail toute la portée.

Le Bureau Confédéral reprit le lendemain dans les grandes lignes les suggestions émises la veille par l'assemblée générale, donnant lieu à la résolution suivante:

- Que la C.T.C.C. demande le rejet pur et simple du Bill No 5;
- Que le Conseil Supérieur du Travail soit requis de rédiger un nouveau code qui devrait être soumis aux intéressés avant qu'il fasse l'objet d'un Bill;
- Que la C.T.C.C. soit autorisée à participer à un Cartel avec les autres mouvements ouvriers libres;
- Que le conseiller juridique, le président général et le secrétaire générale de la C.T.C.C. soient désignés pour représenter la C.T.C.C. sur ledit cartel;
- Que la Commission de Relations Ouvrières soit réformée sur une base représentative;
- Et qu'un communiqué soit envoyé aux journaux en tenant compte des conclusions de l'assemblée générale.

Sous la pression des unions ouvrières, le Bill No 5 fut retiré.

Néanmoins, plusieurs tentatives plus ou moins fructueuses ont été faites pour l'application des principes contenus dans le projet de Code du Travail.

Le Bill 60 (Loi concernant les Corporations municipales et scolaires et leurs employés), qui était une tranche du Bill No 5, fut adopté après quelques modifications présentées par la Conférence conjointe du Travail Organisé, à la suite d'une assemblée tenue à Montréal.

Loi de la Convention Collective

Une des dispositions les plus rétrogrades du Bill No 5 était celle qui prévoyait l'exclusion des décrets de toutes les entreprises situées hors des cités et villes et employant moins de dix salariés.

Le Bill No 5 a été retiré mais, sous prétexte de décentralisation, nous remarquons que le Gouvernement a adopté la politique d'agir tout comme s'il était dans nos statuts.

Dans quelques cas, il a soustrait de la juridiction des conventions collectives les entreprises visées par le deuxième paragraphe de l'article 72 du fameux code.

Personne ne se méprendra sur les conséquences désastreuses de cette politique. Elle signifie le sabotage pur et simple de la Loi de la Convention Collective. En effet, le but premier de cette Loi est d'empêcher la concurrence sur les salaires surtout de la part des petits employeurs qui ne peuvent être atteints par l'organisation syndicale. Or, c'est précisément eux qui reçoivent une protection abusive dans la nouvelle politique gouvernementale.

La C.T.C.C. doit donc combattre de toutes ses forces cette tendance qui conduit à la destruction d'une législation bienfaisante.

Le logement

La C.T.C.C. fait sien le projet de la fédération des coopératives d'habitations du Québec

Les délégués au 28^e congrès adoptent à l'unanimité le projet dont nous publions le texte complet ci-dessous

Le problème du logement est plus que jamais à l'ordre du jour. Il semble difficile de trouver une solution convenable sans une collaboration étroite de tous les intéressés, particuliers comme pouvoirs publics. Bien des projets à date ont été proposés. Aucun toutefois n'a encore rallié une certaine unité. La Fédération des coopératives d'habitations du Québec revient à la charge avec un nouveau plan qu'elle soumet au public et aux autorités concernées.

BUTS

Les buts de ce projet sont clairement indiqués:

1) Favoriser la construction d'habitations familiales, 2) Multiplier les petits propriétaires, 3) Sauvegarder les valeurs morales de notre population, 4) Aider davantage les familles à revenu modeste et favoriser l'épargne.

CONTRIBUTION

La contribution que la Fédération propose serait tripartite, c'est-à-dire vendrait des gouvernements fédéral et provincial ainsi que des municipalités en cause.

Parce que l'on veut multiplier les petits propriétaires, nous nous permettons de proposer que les facilités suggérées ne soient fournies que pour les maisons ne dépassant pas deux logements.

De plus, étant donné qu'il s'agit d'aider surtout la catégorie de ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les gagne-petit, la contribution serait décroissante à mesure que le prêt serait plus considérable.

Disons tout de suite que par les amendements que nous suggérons aux lois actuelles, la contribution du gouvernement provincial ne dépasserait pas nécessairement celle qu'il fournit présentement, ce que nous prouverons en cours de route car le projet proposé se greffe sur les lois provinciales déjà en application avec les modifications suivantes:

1) — Le gouvernement provincial fournirait au moment du prêt une contribution égale à celle du gouvernement fédéral;

2) — Mais il ne paierait que l'excédent de 3% au lieu de 2% tel qu'actuellement.

Voici les taux des contributions suggérées:

1 — Pour les prêts ne dépassant pas \$6,000, la contribution serait de \$1,200.

2 — Pour les prêts de plus de \$8,000, la contribution serait de \$1,000.

3 — Pour les prêts de plus de \$8,000, mais ne dépassant pas \$10,000, la contribution serait de \$800.

L'individu n'emprunterait que \$3,300, étant donné qu'il jouirait au point de départ d'une contribution tripartite de \$1,200. Le gouvernement provincial devra payer l'excédent de 3% soit 2% d'intérêt sur la dite somme de \$3,300 ce qui fera \$662.75 pour une période de 20 ans. En ajoutant la contribution de 37½% du \$1,200, c'est-à-dire \$450.00, la somme totale sera de \$1,112.75; ainsi donc pour une possibilité financière de de \$4,500, fournie à l'individu (prêt et contribution tripartite) le gouvernement provincial économisera la somme de \$242.88 sur le montant que lui coûte le régime des lois actuelles.

Les municipalités ne sont pas moins intéressées que quiconque à la solution du problème dans le sens de la multiplication des petits propriétaires.

Et même si la municipalité devait contracter un emprunt disons que ce serait plutôt un placement qu'un déboursé réel, parce que cet-

te municipalité reçoit plus en taxes foncières d'un terrain sur lequel est construite une maison que d'un terrain vacant. Supposons, par exemple, qu'un terrain vacant ait une évaluation municipale de \$300, et que le taux de taxe est de \$2.50. Ce terrain rapporte à la municipalité \$7.50 par année. Ce même terrain avec une maison pourrait avoir une évaluation municipale de \$3,000. Au même taux, la municipale recevrait une seule taxe foncière de \$75.00. Donc, quelques années et, le \$280, déboursé par elle lui serait remboursé, si elle permet par cette contribution la construction d'une maison familiale.

1) Le projet proposé serait un stimulant à l'épargne et cela d'une

façon plus mûrue que selon les lois actuelles.

Celui qui paie 2% d'intérêt n'est pas aussi pressé de rembourser, car c'est là un prêt intéressant dont on peut profiter à la longueur tandis que celui qui paiera 3% d'intérêt voudra se libérer plus vite de son prêt hypothécaire.

2) De plus, ajoutons que les emprunteurs bénéficiaires du projet profiteraient d'avantages d'autant plus considérables que leur prêt serait moins élevé.

a) Celui qui emprunte actuellement \$6,000, à 22% remboursable sur une période de 20 ans, paie un total de \$7,205, capital et intérêt.

(A suivre en page 15)

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

MASONITE — TEN-TEST — BEAVER BRAND

Coin Papineau et De Montigny — Tél. CH. 1300 — Montréal

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis à tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCE

1926, rue PLESSIS — FA. 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE

MONTREAL

206, RUE DU PONT

Tél. : 4-4641

LA CIE DROLET
F. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité : Bornes-fontaines — Soudures électrique et autogène.

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasins (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, prés. — A.-J. Dugal, v.-p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

LA FEDERATION DU BATIMENT, EN CONGRES, A MONTREAL

CETTE FEDERATION DEPUIS 25 ANS AU SERVICE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION DU QUEBEC

L'une des plus puissante de la C.T.C.C., elle compte des milliers de membres et a obtenu, pour ses membres, les plus hauts salaires payés dans l'industrie

La Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment a tenu son congrès annuel, à Montréal, en l'édifice des Syndicats Nationaux, vendredi et samedi, les 15 et 16 septembre 1949, sous la présidence de M. Osias Filion.

RAPPORT DU PRESIDENT

Depuis 1924, la Fédération s'est développée. Elle débutait avec les modestes syndicats qui, à ce moment, hésitaient à former une fédération professionnelle des Métiers du Bâtiment. Après 25 années, notre Fédération compte dans ses cadres 5 Conseils de Construction, 20 syndicats et des milliers de membres.

Je précise maintenant, pour l'information des délégués à ce congrès, les activités du président depuis le dernier congrès. J'ai participé à l'organisation du Syndicat de Lachute et j'ai visité les Syndicats de Ste-Thérèse, St-Jérôme, Ste-Agathe, Cowansville, Drummondville, St-Jean, pour ne mentionner que ceux-là de l'extérieur. A Montréal, j'ai visité tous les syndicats à l'occasion des élections des officiers. J'ai participé aux négociations du décret du comté de Terrebonne. J'ai accompagné, selon la coutume établie, la délégation de la C.T.C.C. qui a présenté son Mémoire Annuel au Cabinet Fédéral à Ottawa et au Cabinet Provincial à Québec. Je représente la Fédération du Bâtiment au Comité formé pour étudier la fusion des trois fédérations du Meuble, du Bâtiment et du Bois Ouvré. J'ai été choisi président de ce Comité. Chaque Fédération concernée a fait connaître son point de vue; mais à date il n'y a aucun développement important à mentionner.

La guerre et l'après-guerre n'ont amené ni suscité de disputes majeures ni de grève dans l'industrie de la Construction dans notre province. Les Louanges et les compliments qui nous ont été adressés par Monsieur Ross, président sortant de charge du Builders' Exchange, aussi bien que ceux de l'Honorable Ministre du Travail, M. Antonio Barrette, étaient donc très mérités. C'est tout à notre honneur.

Ai-je besoin d'attirer votre attention sur le fait que les augmentations de salaires ont été convenables dans la province pour les divers métiers du Bâtiment. Sans doute, il y aurait quelques rectifications à proposer. Dans l'ensemble, la situation est satisfaisante, je crois.

Vous n'ignorez pas que la question des vacances payées pour les travailleurs de la construction a été fortement endossée et appuyée par la Fédération. Ces vacances ont été sanctionnées récemment par le Cabinet provincial pour le district de Montréal. Les autres districts suivront certainement.

Chers amis, délégués au congrès de 1949, à ce tournant de l'histoire

de la Fédération du Bâtiment, après 25 années de vie et de progrès, il va sans dire que tous les autres confrères syndiqués ont les yeux fixés sur nous. Ne sommes-nous pas en effet de vieux unionistes? des unionistes persévérants, convaincus, militants, actifs? A nous de faire honneur à notre réputation. Et mon dernier mot sera de souhaiter longue vie et d'autres progrès à notre Fédération.

BANQUET

A l'issue du congrès, un banquet fut servi au Club Canadien. Parmi les invités, on remarquait l'Honorable J.H. Delisle, ministre d'Etat et représentant le Ministre du Travail, l'abbé Jean Bertrand, ancien aumônier de la Fédération, M. O. Filion, président de la Fédération, J.B. Delisle, secrétaire de la Fédération, M. G. Picard, président de la C.T.C.C., M. René Binette, membre fondateur, président provincial des Marchands Détaillants, section des Plombiers, Alfred Charpentier, H. Laverdure, président du Conseil Central de Montréal, l'abbé M.J. Maher, aumônier de la Fédération, Me Théodore Lespérance, aviseur juridique de la C.T.C.C., Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., ainsi que les officiers élus.

Le dîner était sous la présidence de M. Aléric Gosselin, président du Conseil de Construction de Montréal. Quelques discours furent prononcés par les invités. Des cadeaux furent présentés au président, secrétaire de la Fédération, MM. Filion et Delisle, à l'occasion du 25ème anniversaire de la fondation de la Fédération.

LES ELECTIONS

Les élections, présidées par M. Roméo Ethier, trésorier de la C.T.C.C., ont donné les résultats suivants:

Président, O. Filion, Montréal; 1er vice-président, Jos. Dorion, Québec; 2e vice-président, Lionel Dumas, Granby; 3e vice-président, Rodolphe Joly, Hull; 4e vice-président, A. Cyr, Kébecani; secrétaire général, J.B. Delisle, Montréal; trésorier, Omer Chevalier, Québec.

Directeurs: Jac-St-Jean, P.-J. Martel, Québec; Rosario Gosselin, Trois-Rivières; A. Courteau, St-Marc des Carrières; Raymond Dusault, St-Hyacinthe; Omer Bell, St-Jean; P. Clôâtre, Sherbrooke; A. Collette, Montréal; A. Gosselin, Hull; J.-D. Joannisse.

Le logement . . .

(Suite ed la page 14)

Celui qui profiterait du projet pour la même somme de \$6,000, recevrait au point de départ \$1,200, et emprunterait \$4,800, à 3% d'intérêt pendant 20 ans, devra payer une somme de \$1446, d'intérêt ce qui fera un total de \$6246. L'individu aura bénéficié d'une somme initiale qui vient régler le problème ardu de la finance temporaire et il reçoit, autrement dit, cette aide au moment le plus opportun. En outre, il serait avantagé de \$959, de plus qu'actuellement.

b) Celui qui emprunte — \$5,000, à 2% pendant 20 ans paie \$1004.13 d'intérêt, ce qui fait un total de \$6,004.13. Tandis que avec le projet proposé, il recevrait \$1,200, et emprunterait \$3,800 à 3% c'est-à-dire \$1,144.75 d'intérêt, ce qui ferait un total de \$4,944.75 donc il serait avantagé de \$1,059.38 de plus qu'actuellement.

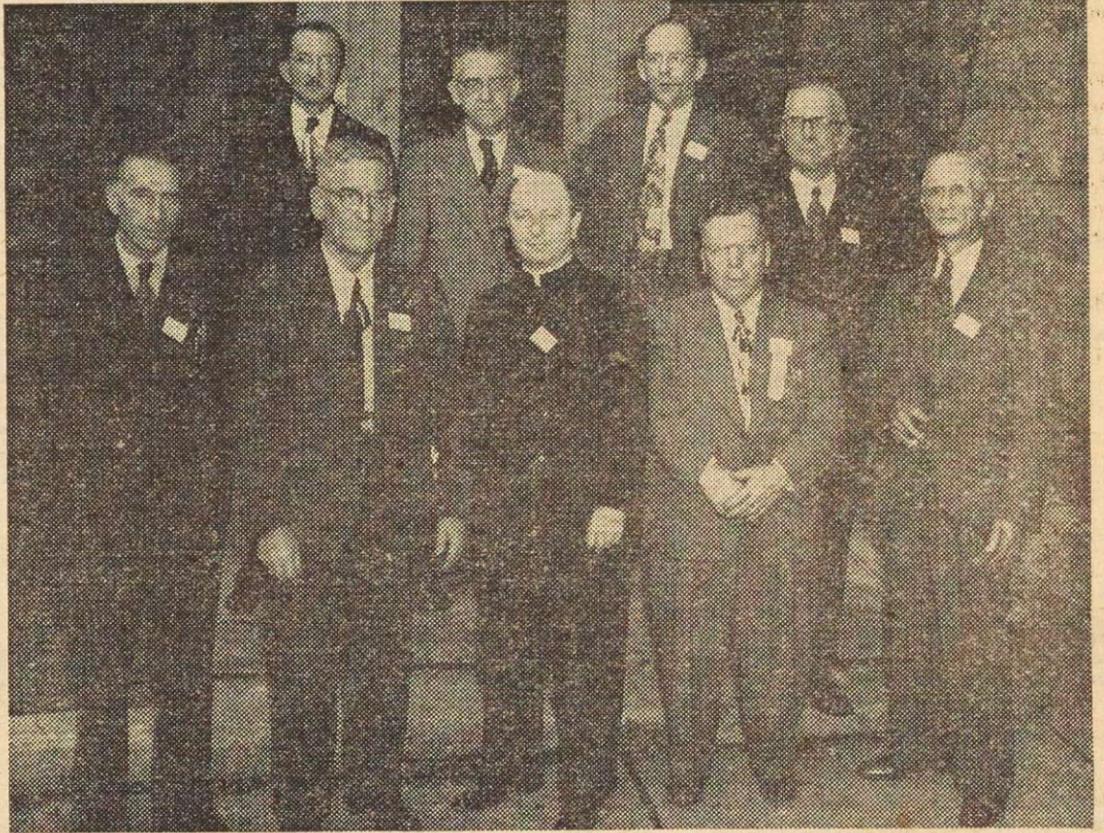
G. LAMOND & FILS Ltée

MEDAILLES et BAGUES pour gradués

Insignes émaillés pour sociétés

1065, BLEURY MA. 7769

LA FEDERATION DU BATIMENT AU CANGRES DE LA C.T.C.C.



Nous voyons ci-dessus quelques-uns des officiers de la Fédération nationale du Bâtiment, qui participèrent aux assises du 28e congrès annuel de la C.T.C.C., à Montréal, en septembre dernier. Le congrès de la Fédération, qui célèbre cette année son 25e anniversaire de fondation, a précédé de quelques jours celui de la C.T.C.C. et s'est tenu à Montréal. Nous remarquons sur la photo les confrères Osias Filion, réélu pour la 25e année consécutive président de la fédération, M. l'abbé Maurice Maher, le dévoué aumônier de cet organisme, J.-B. Delisle, secrétaire de la fédération depuis 23 ans, ainsi que plusieurs autres officiers.

Une autre victoire syndicale

(Suite de la page 7)

fit parvenir à tous ses ouvriers des lettres des plus fantaisistes, les invitant à retourner au travail.

Le piquetage, organisé par le Syndicat, était très pacifique et la police n'eut pas du tout à intervenir. De plus, les ouvriers ne répondirent pas à l'appel de la Compagnie et continuèrent la grève.

REGLEMENT :

Le 16 septembre après-midi, la Compagnie finit par accepter d'accorder à ses employés de garage \$0.08 d'augmentation de salaire, dont \$0.07 rétroactif au 1er février dernier. Pour ne pas priver plus longtemps la population de son service d'autobus, le Syndicat accepta de signer cette entente et la grève se termina le jour même.

Il faut souligner qu'on doit tout le succès de l'affaire aux confrères René Hermégnies et Roger Fiset, en même temps qu'à l'esprit de solidarité dont ont fait preuve les membres de ce syndicat.

Elections à L'Epiphanie

Vendredi soir dernier, à L'Epiphanie, s'est tenue l'assemblée régulière mensuelle du Syndicat catholique des Travailleurs du bois à placage, syndicat qui groupe les employés de "The Quebec Veneer Industries". Cette assemblée marquait le 25ème anniversaire de la fondation de ce syndicat.

A la fin de l'assemblée, on a procédé à l'élection des officiers pour 1949-1950 :

Président : M. Lionel Loyer; vice-président : M. René Chartier; secrétaire-archiviste : M. Jean-Paul Trudel; secrétaire-trésorier : M. Marcel Tourangeau; tous réélus par acclamation.

Directeurs : M. Laurent Hébert et M. Oscar Ménard.

Sentinelle : M. Albert Therrien.



MINISTERE DU TRAVAIL

PROVINCE DE QUEBEC

La législation ouvrière du gouvernement de la province de Québec a à son crédit une législation qui couvre tout le domaine social. En matière de sécurité syndicale elle a démocratisé la loi des Relations ouvrières en fixant la majorité comme critère de la reconnaissance syndicale.

Le gouvernement a augmenté le nombre des personnes assujetties aux conventions collectives, il a diminué les grèves, augmenté les salaires et accordé des congés payés aux ouvriers. En matière de sécurité industrielle, il a institué des Commissions d'Apprentissage dans les principales industries, il a mis sur pied une clinique de réhabilitation et il organise la médecine du travail en s'inspirant des principes qui doivent guider l'hygiène industrielle.

ANTONIO BARRETTE, ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY, sous-ministre

ANTIDOULEUR

MAUX DE TÊTE
DE DENTS
RHUMES
MALAISES FIEVREUX
LA GRIPPE

Calmés sûrement avec

ANTALGINE

"LE SYNDICALISME CATHOLIQUE APPORTE LA SOLUTION LA PLUS SATISFAISANTE A NOS PROBLEMES OUVRIERS"

"Notre présence ici signifie quelle place de choix les chefs et les membres de la C.T.C.C. occupent dans le coeur de vos évêques" (Son Excellence Mgr A. Douville)

Texte de l'allocution qu'Elle a prononcée au banquet du 28e congrès

Mes bons amis,

Vous ne sauriez croire avec quel bonheur j'ai accepté votre invitation de partager avec vous aujourd'hui votre repas, moi qui tous les jours partage vos soucis, admire votre virilité et vous distribue de temps à autre mes conseils et mes encouragements même sensibles, aux jours de l'épreuve.

Notre présence ici signifie quelle place de choix les chefs et les membres de la C.T.C.C. occupent dans le coeur de vos évêques; en même temps, notre présence ici est un témoignage qui veut reconnaître en public l'esprit et les principes qui vous animent dans la C.T.C.C.

L'EGLISE, NI DORMEUSE NI ENDORMANTE

Du reste, la présence de vos aumôniers, y compris notre supramônier, Mgr Leclaire, ne proclame-t-elle pas clairement votre volonté de conformer vos activités syndicales à la doctrine sociale de l'Eglise dont vous traduisez dans la vie courante, sous votre propre responsabilité, les effets puissants et merveilleux. En demandant à la religion d'être la compagne, l'inspiratrice et l'appui moral de votre mouvement, vous méritez de l'Eglise et assurez l'instauration dans le Christ d'un ordre meilleur. Ne craignez pas, chers amis, d'affirmer votre foi et votre attachement à l'Eglise. Ne vous laissez pas arrêter par ceux qui vous disent plus ou moins ouvertement que "les sentiments anticléricaux et anticatholiques tomberont si l'on restreint l'action de l'Eglise au domaine de la vie "privée". Nous avons reçu de Rome une autre consigne, authentique celle-ci, d'avoir à rayonner partout les principes et la pratique de la justice et de la charité. Au reste, l'attitude restreinte de nos libérateurs ne pourrait que fournir ou mieux accréditer l'argument des adversaires de l'Eglise qui ne manqueraient de répéter qu'elle ne veut pas compatir aux souffrances des exploités, encore moins y porter remède. L'Eglise n'est ni dormeuse, ni endormante; elle vous donne sa doctrine, ses encouragements, et même une affection particulière, parce que, sans doute, vous les méritez et que vous en avez besoin.

CE QUI MEURT ET CE QUI NAIT

L'organisation ouvrière est devenue moralement nécessaire, à cause des terribles abus de l'économie moderne, et à cause des vertus à cultiver dans le milieu des travailleurs.

Et puis cette union des travailleurs, personne ne pourra l'empêcher; or, elle se fera dans l'ordre ou le désordre, selon que les catholiques accepteront en pratique, ou n'accepteront pas les directives de l'Eglise.

"Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore, disaient, il y a quelques années, les évêques de France; il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer, et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre": ce qui doit passer, c'est le libéralisme économique fait d'égoïsme et fondé sur le droit et le contrôle uniques du plus fort; ce qui mérite de vivre, entre autres valeurs, c'est l'organisation syndicale qui fait la force du faible et qui garantit ses relations harmonieuses avec le fort.

Aussi, pour arrêter la poussée toujours possible de la haine chez l'ouvrier, pour faire cesser les abus d'un certain capitalisme ébranlant et pour faire taire les craintes qui vous mordent au coeur, vous vous employez à rénover notre société en répandant la doctrine de l'Eglise et en faisant surgir et progresser les institutions sociales qui transformeront le monde, et vous avez infiniment raison.

Parmi ces forces sociales, pleines d'espérance et de salut, il y a le syndicalisme catholique.

Le syndicalisme catholique est une organisation professionnelle qui assure l'épanouissement de la justice et de la charité dans le monde du travail. Pour atteindre ce but, il doit lutter parfois contre certains abus; il ne faut donc pas s'étonner, comme on le fait dans certains milieux, s'il dérange certaines habitudes de penser et de vivre; il ne faut pas oublier non plus que, si certaines de ses démarches peuvent se discuter, ses principes directeurs restent incontestables et, par conséquent, doivent attirer notre confiance et notre adhésion.

LE CAPITALISME

Le syndicalisme chrétien recon-

naît, comme l'Eglise, que le capitalisme, régime où le capital joue un rôle souverain et où la fonction capitaliste se SEPARÉ de la fonction du travail, sans s'y OPPOSER nécessairement, le capitalisme, dis-je, n'est pas en lui-même un régime intrinsèquement mauvais. Le capitalisme ne s'impose pas toutefois en vertu de la loi naturelle, comme le régime de la propriété privée; celle-ci, du reste, a existé avant lui; il ne fait donc pas une seule et même chose avec la propriété privée. Plus que cela, tel qu'il est en fait, et concrètement, le capitalisme est pratiquement inacceptable, à causes de ses tendances OPPOSEES à la doctrine sociale de l'Eglise.

Mais si le syndicalisme constate

les abus du capitalisme, il essaie de les corriger; s'il réclame une distribution plus équitable des richesses, il n'entend pas détruire le droit naturel de la propriété; s'il exige des patrons un ... salaire et des conditions de travail humaines, il admet que le patron a des droits, et qu'en retour du salaire versé, l'employeur a raison d'exiger l'honnêteté, le travail consciencieux et la compétence de l'employé.

LES MOYENS

Pour obtenir le respect de ses droits, le syndicalisme qui est le vôtre ne peut recourir ni à la violence, ni à la terreur, mais à une sage législation qui lui obtienne du travail, et un travail convena-

ble au point de vue moralité, hygiène, heures de travail, repos dominical, allocations familiales, assurances sociales, etc. S'il recourt à l'intervention de l'Etat, ce n'est pas pour se soumettre à une dictature, mais pour en recevoir directives, surveillance et stimulation: en cela, le syndicalisme catholique tient le juste milieu, et l'exige de l'Etat, entre le laisser-aller du libéralisme économique et le gobe-tout du communisme envahissant.

Qu'à côté de ces syndicats ouvriers, on établisse des syndicats de patrons, et l'on "synchronise" ainsi des forces destinées à converger et à coopérer, et l'on fait un travail nécessaire, même pour le patron, guetté lui aussi par le monopole vorace ou au moins par une concurrence excessive. Le cercle d'études au sein de ces syndicats, patronaux et ouvriers, est d'une souveraine importance, vous l'avez compris; continuez d'en tirer le secret pour éviter la lutte des classes et pratiquer la très chrétienne collaboration assurée par le comité paritaire et les comités mixtes.

CORPORATISME ECONOMIQUE

La dernière étape à parcourir pour atteindre le but, qui est la réforme de la société, sera marquée par l'établissement du corporatisme économique, groupant patrons et ouvriers dans des conseils professionnels et un conseil économique central pour défendre les intérêts généraux.

Ce conseil devra avoir l'autorité nécessaire pour régler les questions d'intérêts communs dans la profession, l'autorité civile se réservant de sanctionner ces mesures, si elle les juge sages et profitables à l'intérêt général du pays ou de la province.

Le syndicalisme est donc l'union dans le sens horizontal; le corporatisme est l'union dans le sens vertical, et sous ce rapport, il ressemble à une pyramide élevée et solide, élevée grâce à la superposition et coordination des métiers, solide de la force même de chacun de ces étages établis sur la justice et la charité.

C'EST LA SOLUTION

Le syndicalisme catholique par lui-même, et avec la collaboration des autres classes, apporte donc la solution la plus satisfaisante à nos problèmes ouvriers; et je prie Dieu de vous inspirer la sagesse et la force de le comprendre et de le mettre en pratique. Courage donc et confiance; car dire et faire sont deux choses assez distantes, et la pratique de la vie enregistre parfois bien des gaucheries et des demi-succès; ne vous laissez pas décourager pour si peu. Evitez toutefois dans vos réclamations toute intransigeance inutile, et fuyez, comme la peste, la zizanie qui vous conduirait à vous dévorer entre frères. Ah! oui, courage et confiance; et vivez une vie grande et vous arrachant à la facilité, à la torpeur ou au sommeil; vivez une vie courageuse bâtie de vos mains, assurée contre les illusions de la légèreté. Vivez une vie confiante, s'opposant à la vie du pessimiste qui voit tout en noir; vivez une vie réelle, s'opposant à celle de l'amateur qui voit tout en rose; vivez une vie ardente, s'opposant à celle de l'endormi qui ne voit ni en noir ni en rose!

Enfin, vivez une vie généreuse, celle qu'attendent et réclament de vous les hommes, vos frères. Vivez surtout une vie chrétienne, individuelle, virile et parfaite, dans la conviction que la société vaudra ce que vous vaudrez vous-mêmes, comme individus et comme chefs de familles.

Longue et féconde vie à notre très chère et très méritante Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada!

Le syndicalisme, messenger de la pensée de l'Eglise dans notre siècle

"On ne calcule pas à prix d'argent sur l'effort d'un syndiqué, d'un apôtre"

Texte de l'allocution prononcée par M. l'abbé Henri Pichette, aumônier de notre mouvement, au cours du congrès.

Il est bien probable que les congressistes n'ont pas du tout songé à accuser l'aumônier de la C.T.C.C. d'être intervenu trop souvent au cours du congrès et d'avoir ainsi retardé les délibérations. C'est une bonne note, je vous prie de le croire, pour les congressistes; note de confiance que vos aumôniers ont envers vous, et dont ceux de l'extérieur devraient tenir compte pour bien comprendre que les syndiqués catholiques et les organismes qui les représentent sont majeurs, on d'excellentes dispositions et qu'ils peuvent prendre leurs propres responsabilités. Je ne suis pas fâché du tout que l'on ait placé les remarques de l'aumônier général au milieu du congrès. D'ailleurs, dès le début, vous aviez en mémoire le magnifique sermon prononcé par M. l'aumônier-adjoint de la C.T.C.C., ainsi que les réflexions profondes et sympathiques de Son Excellence Monseigneur Douville.

Je suis même content d'avoir l'occasion de parler à ce moment-ci, puisqu'il nous est permis de faire la comparaison entre l'atmosphère des derniers congrès et de celui que nous tenons présentement. Il y a une différence d'un congrès à l'autre et c'est par l'atmosphère qui y règne, que nous pouvons apprécier l'évolution et connaître la véritable température du mouvement.

L'année dernière, c'était l'optimisme; notre syndicalisme n'avait pas rencontré de difficultés majeures; nous nous croyions suffisamment acceptés. Cette année, on a pu remarquer dès l'ouverture du congrès une atmosphère plus chargée, qui exprime certaines inquiétudes, certaines hésitations, et en même temps, le désir de trouver, dans ce congrès, les mesures efficaces pour nous protéger. Cette protection, on l'a cherchée en relation avec les différents événements qui ont marqué l'année écoulée, en relation avec le projet de législation décevant qu'on nous a servi à la dernière session du gouvernement provincial, en relation avec le conflit de l'amiante, qui a suscité de nouvelles oppositions.

Quelqu'un qui ne considérerait pas l'ensemble des résultats obtenus pourrait croire faussement que le mouvement est faigué et qu'il manifeste une certaine hésitation. Cependant, il importe à ce mo-

ment-ci, de nous arrêter et de faire le point, car les coups sont venus tellement drus, et les attaques que nous avons subies ont été faites avec tellement d'assurance, qu'il pourrait arriver que certains esprits non avertis parmi les nôtres hésiteraient réellement devant la nouveauté de notre action et l'énergie que nous devons déployer pour nous défendre et nous tailler une place. Notre mouvement doit déplacer bien des choses, redresser des structures, et on ne peut pas espérer que tout cela se fasse sans heurts.

On a construit une société dont l'ouvrier était pratiquement exclu et n'était pas considéré comme une partie intégrante. On a créé un ensemble d'institutions qui n'avaient pas prévu une représentation juste du monde ouvrier. Il ne faut donc pas se surprendre, si nous rencontrons des oppositions dans notre volonté de changer même les cadres de la société.

Vous vous êtes rendu compte que l'opposition rencontrée n'est pas tellement une opposition de classes qu'une opposition de mentalités. Le libéralisme économique a eu une action profonde dans tous les éléments de la société. Il a rétréci les aspirations de chacun à la mesure de ses intérêts égoïstes. Il est allé à l'encontre des exigences de la doctrine du corps mystique du Christ, dont la charité et la justice demandent de s'exprimer à travers les institutions et les groupements appropriés. Notre syndicalisme catholique est une de ces institutions importantes qui a reçu de l'Eglise au XXe siècle la mission d'exprimer et de répandre les vertus de charité et de justice. Il pouvait être suffisant, dans un passé déjà lointain, de compter seulement sur la spontanéité de chacun et de satisfaire de bonnes relations d'individu à individu, mais aujourd'hui, ça ne suffit plus. L'Eglise demande avec insistance à ses enfants de vivre la vie chrétienne dans des cadres qui la favorisent et qui sont devenus indispensables pour le syndicalisme catholique. Et en poursuivant ainsi notre oeuvre, nous pouvons considérer que nous sommes les véritables messagers de la pensée de l'Eglise dans notre siècle. En nous donnant une doctrine enrichissante, en nous demandant de faire épanouir la vérité du Christ, l'Eglise s'attend à ce que nous agissions

non seulement sur les structures, mais aussi sur les esprits. Nous devons, par notre esprit, ramener la société à refaire sa conception de l'homme, à reconsidérer sa façon d'envisager les relations entre les hommes.

Le mouvement a mis notre génération à l'épreuve en ces derniers temps. Il a exigé de nous des sacrifices et nous avons répondu pour notre part, dans un bel esprit de charité. Il reste que l'on ne peut ignorer certaines déficiences, ou certaines hésitations chez quelques-uns qui, soit par ignorance, soit peut-être par égoïsme, n'ont pas réalisé pleinement dans quelle mesure notre syndicalisme a été menacé dans ses structures et son orientation. Il faut donc que nous nous rendions compte qu'il est nécessaire d'intensifier auprès de tous nos membres, une éducation absolument indispensable, une formule qui élargisse les horizons de chacun des ouvriers et leur permettent de voir ainsi leur propre bien dans le bien même de l'ensemble du mouvement. Il faut s'en convaincre définitivement, nous ne pouvons plus nous isoler. Nous ne pouvons plus défendre nos intérêts seulement par des efforts individuels. Un effort concerté est indispensable, effort qui exige que nous ajustions notre mentalité aux exigences des cadres de notre syndicalisme.

Au cours du congrès, on a soumis à votre attention bien des mesures, qui demandent de votre part une extrême prudence pour qu'elles soient efficaces et vous servent réellement. Les décisions que nous prenons et les actes que nous posons ont de grandes répercussions dans un mouvement aussi important que le nôtre. L'étude d'un comité d'action civile, qui est soumise à votre attention cet après-midi, est une des questions qui a provoqué le plus de discussions et qui a fait voir à tous les délégués que c'était un problème complexe à cause surtout des incidences qui l'impliquent dans le domaine politique. Le mot "politique", comme beaucoup d'autres mots, représentait à son origine un contenu admirable, un contenu qui demandait le respect; malheureusement, il a été déprécié dans l'esprit des citoyens à cause des abus qu'on s'est permis de faire en son

(suite à la page 12)